



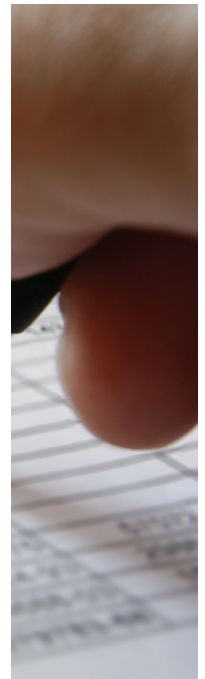
**FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE^{MC}**

Programme d'études fiscales de la FCEI **Rapport 2**

Fiscalité : À la recherche de l'excellence

**Classement des provinces en matière de création
d'un climat fiscal favorable à la réussite des PME**

Avril 2009



Le pouvoir des entrepreneurs^{MC}

Fiscalité : À la recherche de l'excellence

Classement des provinces en matière de création d'un climat fiscal favorable à la réussite des PME

Danielle Smith, directrice des affaires provinciales
Andreea Bourgeois, directrice des affaires provinciales
Marvin Cruz, analyste de la recherche
Plamen Petkov, analyste principal des politiques

©Tous droits réservés
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
4141 rue Yonge
Toronto (Ontario) M2P 2A6

ISBN 978-0-9781773-7-9
Imprimé au Canada

Also published in English under the title:

In Search of Tax Excellence

Where Provinces Rank in Creating a Tax Climate for Small- and Medium-Business
Success

Table des matières

Au sujet du programme d'études fiscales de la FCEI	ii
Avant-propos	iii
Sommaire	iv
Introduction	1
Analyse documentaire	2
Méthodologie	3
Principales constatations	6
Classement général	6
A. Sous-indice des charges sociales	9
B. Sous-indice de l'impôt des sociétés.....	16
C. Sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital	24
D. Sous-indice de l'impôt des particuliers	31
E. Sous-indice des taxes de vente et d'accise.....	38
Conclusion.....	43
Références	44
Annexe : Territoires.....	46

Au sujet du programme d'études fiscales de la FCEI

Les petites et moyennes entreprises (PME) évoluent dans un environnement qui change rapidement et se caractérise par l'innovation et une concurrence féroce. Cet environnement s'accompagne cependant de coûts supplémentaires liés au système fiscal. Des politiques fiscales inéquitables et des niveaux d'imposition élevés minent la capacité des entrepreneurs de contribuer à l'économie et à la société. L'objectif du *Programme d'études fiscales de la FCEI* est de mener une analyse approfondie des questions d'imposition qui ont une incidence sur les entreprises canadiennes. Dans le cadre du programme, la FCEI publie diverses études afin de favoriser une meilleure compréhension des façons dont le régime fiscal peut être amélioré pour promouvoir la croissance et la compétitivité des entreprises canadiennes.

Avant- propos

Théoriquement, un système fiscal devrait être simple et équitable pour tous les contribuables. Or, en réalité, les distorsions créées par les impôts et les taxes sont très présentes au Canada et continueront à l'être tant que les impôts et taxes existeront. Un objectif réaliste pourrait être de créer un régime fiscal plus simple, plus juste et plus transparent, dont l'impact sur la majorité des sociétés – les petites et moyennes entreprises (PME) – serait réduit au minimum.

Le présent document intitulé *Fiscalité : À la recherche de l'excellence* est la deuxième étude d'une série de rapports de recherche innovateurs sur la fiscalité produits par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI). En publiant ces rapports dans le cadre de son *Programme d'études fiscales*, la FCEI aide les responsables de l'élaboration des politiques à mieux comprendre la façon dont on pourrait améliorer le système fiscal pour encourager la croissance des entreprises, les investissements et la compétitivité.

Ce rapport examine en détail le système fiscal des provinces du point de vue des propriétaires de PME. Il passe en revue les principaux types d'impôt et de taxes dans chaque province en tenant compte de 65 indicateurs clés.

Ce type d'étude n'a jamais été effectué auparavant, du moins pour le Canada. Pour mener à bien ce projet, la FCEI a recueilli une énorme quantité de données qui s'appuient sur les règlements fiscaux et les taux en vigueur le 31 décembre 2008. Le rapport est destiné à servir de base à des comparaisons fiscales et non à donner aux propriétaires d'entreprise des conseils précis en matière fiscale.

Je suis extrêmement reconnaissant au personnel de la FCEI qui a mené cette recherche. La directrice du projet, Danielle Smith, a été essentielle à ce travail d'équipe qui a réuni Andreea Bourgeois, Marvin Cruz et Plamen Petkov. Ce rapport est le fruit des efforts considérables et de l'énergie qu'ils ont tous investis. J'aimerais aussi souligner l'apport de Bruce Ball, associé chez BDO Dunwoody, qui a fourni des informations et a fait des suggestions à l'équipe de recherche.

Cette étude importante sera un outil précieux qui pourra aider les responsables de l'élaboration des politiques à améliorer le système fiscal pour le secteur des PME. Je suis convaincu que le rapport *Fiscalité : À la recherche de l'excellence* recevra toute l'attention qu'il mérite.

Doug Bruce
Directeur de la recherche
La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Sommaire

Les petites et moyennes entreprises (PME) décident de s'implanter dans une région particulière pour diverses raisons. Une main-d'œuvre très instruite, l'accès à un bon réseau de transport, un taux de criminalité faible, des coûts des intrants relativement peu élevés et un marché de la consommation dynamique comptent parmi les facteurs qui influencent la décision d'une entreprise de s'installer dans un endroit en particulier. Le régime fiscal d'une province peut toutefois contribuer à attirer ou à décourager l'investissement dans une région donnée.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a élaboré un indice pour évaluer la compétitivité des régimes fiscaux provinciaux. L'étude de la FCEI a ceci d'unique qu'elle examine les composantes des régimes fiscaux provinciaux du point de vue des propriétaires de PME. Elle comprend 65 indicateurs répartis entre cinq grandes composantes : charges sociales, impôt des sociétés, impôt foncier et impôt sur le capital, impôt des particuliers et taxes de vente et d'accise. Une telle étude n'a jamais été réalisée auparavant, du moins pas dans le secteur des PME au Canada. Elle a pour objectif ultime de produire un cadre servant à mesurer et à comparer l'évolution des régimes fiscaux provinciaux du point de vue des PME.

Classement des régimes fiscaux provinciaux, 2008 (10 = meilleur, 0 = pire)

Meilleur (10)	Classement général en 2008	Note globale	Charges sociales	Impôt des sociétés	Impôt foncier et sur le capital	Impôt des particuliers	Taxes de vente et d'accise
	Alberta	7,98	8,4	7,6	6,4	7,9	9,6
	Nouveau-Brunswick	6,32	7,9	5,6	6,8	4,8	6,0
	Saskatchewan	6,30	8,5	6,8	6,0	6,4	2,7
	Colombie-Britannique	5,72	7,0	6,4	5,0	6,9	2,5
	Manitoba	5,60	6,7	6,9	5,2	3,8	4,6
	Terre-Neuve-et-Labrador	5,45	5,2	6,3	7,9	3,9	3,4
	Île-du-Prince-Édouard	5,24	7,6	5,3	7,2	3,9	1,0
	Nouvelle-Écosse	5,08	7,7	4,6	4,1	4,1	3,9
	Ontario	4,10	4,8	3,1	3,3	5,0	4,4
Pire (0)	Québec	4,02	3,9	3,5	5,3	1,9	5,6

L'Alberta se classe en première place avec une note globale de 7,98 sur 10, tandis que l'Ontario et le Québec arrivent en queue de peloton à 4,10 et 4,02, respectivement. Les classements sont également indiqués pour chacune des cinq grandes composantes. Le classement global de chaque province varie de façon considérable, preuve que le traitement fiscal des plus petites entreprises diffère d'une province à l'autre. La FCEI espère que ces classements seront pris en compte dans l'élaboration des politiques provinciales de façon à donner naissance à un régime fiscal qui stimule, au lieu d'entraver, le potentiel de croissance des plus petites entreprises. Comme le Canada dépend du secteur des PME pour sa croissance et sa vitalité économique, il est indispensable que les autorités politiques aient une meilleure idée de l'incidence du régime fiscal sur les petites entreprises.

Introduction

Un régime fiscal équitable est indispensable pour stimuler la croissance des petites et moyennes entreprises, de même que pour assurer un niveau de vie élevé aux Canadiens. La raison en est que la plupart des entreprises canadiennes sont de petite taille. En effet, 95 % de toutes les entreprises canadiennes comptent moins de 50 employés et 99 % d'entre elles en comptent moins de 500¹. Les PME emploient plus de la moitié des travailleurs et représentent près de la moitié du PIB². La vitalité de l'économie dans son ensemble dépend de celle du secteur des PME. Du fait que près de la moitié des impôts sont versés aux provinces ou aux instances locales, une meilleure compréhension des politiques fiscales à ces niveaux est essentielle pour assurer la croissance future des petites entreprises.

Quand une entreprise est fondée, le choix de son emplacement est généralement déterminé par l'endroit où vit le propriétaire, et les questions fiscales sont alors plutôt secondaires. En revanche, au fur et à mesure que l'entreprise grandit, ces questions gagnent en importance. Un cadre fiscal favorable à l'entreprise joue un rôle majeur dans la diversification de l'économie provinciale. Le cadre fiscal d'une province peut aussi contribuer à attirer ou à décourager les investissements des entreprises. Comme la présence de nombreuses PME stimule fortement la création d'emplois et l'innovation, les autorités et les différents paliers de gouvernement devraient se préoccuper de l'établissement d'un climat favorable à l'investissement et à la croissance.

Mais qu'est-ce qui distingue un bon régime fiscal ? Pour les plus petites entreprises, le régime fiscal idéal, au palier municipal, provincial ou fédéral, doit adhérer aux principes fondamentaux d'un régime sain. Il doit être simple et facile à comprendre, de sorte que le gouvernement puisse l'administrer et que les contribuables puissent s'y conformer sans avoir à mobiliser de ressources trop importantes. Il doit être visible et transparent et le fardeau fiscal doit être maintenu au minimum. Un régime fiscal solide doit aussi être stable et prévisible afin de favoriser la précision de la planification fiscale des entreprises. Il doit promouvoir la neutralité et la compétitivité en ne changeant pas les comportements économiques et en cherchant à accroître la productivité. Il doit finalement être équitable : les contribuables ayant une capacité de payer similaire doivent être imposés de manière identique ou quasi-identique (équité horizontale) et les contribuables ayant une plus grande capacité de payer doivent avoir un niveau d'imposition plus élevé (équité verticale).

Quelle province a le meilleur régime fiscal au Canada pour permettre aux PME de faire des affaires ? C'est ce que *l'indice FCEI des impôts provinciaux des PME* vise à faire ressortir.

Cet indice a été créé afin d'établir, pour la première fois, une analyse comparative approfondie des régimes fiscaux provinciaux du point de vue des PME³. Les provinces qui obtiennent les meilleures notes ont des taux d'imposition bas et offrent des stimulants généraux simples et accessibles au plus grand nombre de contribuables possible. Ces provinces prennent également des mesures concrètes pour atténuer l'incidence des différents impôts et taxes sur le secteur des PME.

La FCEI a mis au point *l'indice FCEI des impôts provinciaux des PME* dans l'espoir que les décideurs s'en serviront pour cerner les changements qui amélioreront de façon importante la position de leur province par rapport aux autres, et pour éviter d'adopter des mesures menant à la dégradation du climat fiscal.

¹ Statistique Canada, *Registre des entreprises*, 2005.

² Statistique Canada, *Tableaux sommaires, Emploi, par taille d'entreprise*, 2007.

³ En raison de formules de financement uniques, les comparaisons pour les territoires figurent à l'Annexe.

Analyse documentaire

Plusieurs organisations au Canada et ailleurs dans le monde ont utilisé des indices pour évaluer la compétitivité de différents états, provinces ou territoires. La majorité comprend un large éventail de facteurs reflétant le climat des affaires. Si la fiscalité en fait souvent partie, elle ne représente généralement qu'un facteur parmi plusieurs autres. Dans l'élaboration de sa méthode, la FCEI a examiné plusieurs de ces indices pour déterminer la meilleure façon d'entreprendre une comparaison des régimes fiscaux provinciaux.

La liste qui suit énumère des études réalisées au Canada et aux États-Unis qui font appel à un indice pour comparer la mesure dans laquelle le climat des affaires dans les différents états et provinces est favorable aux entreprises :

- ▶ Fraser Institute (Canada) : Le Fraser Institute a créé son indice du climat des investissements des provinces en 2006 à partir des politiques répertoriées dans un sondage auprès des gestionnaires d'investissements⁴. L'indice tient compte de sept facteurs, dont plusieurs ne concernent pas la fiscalité.
- ▶ Small Business and Entrepreneurship Council (États-Unis) : L'indice 2007 de survie des petites entreprises a classé les 50 États en fonction de 31 éléments de coûts imposés par les gouvernements ou qui y sont liés et qui ont une incidence sur un large éventail de secteurs et de catégories d'entreprises⁵.
- ▶ Beacon Hill Institute (États-Unis) : Le rapport sur la compétitivité des États réalisé par l'Institut en 2007 classe les 50 États en fonction de 42 indicateurs dans huit grands domaines, dont les politiques gouvernementales et fiscales, la sécurité, les infrastructures, les ressources humaines, les technologies, l'incubation des entreprises, l'ouverture au commerce et la politique environnementale⁶.
- ▶ Cato Institute (États-Unis) : Tous les deux ans, le Cato Institute publie son bilan des politiques fiscales, le dernier remontant à 2008⁷. Ce bilan traite de 23 variables dans trois catégories différentes, soit les dépenses (par exemple l'évolution annuelle des dépenses et des dépenses réelles par habitant), les revenus (par exemple l'évolution annuelle des recettes et des recettes fiscales par habitant) et les impôts et taxes.
- ▶ Pacific Research Institute (États-Unis) : L'indice de liberté économique du Pacific Research Institute étudie les 50 États américains à partir de 143 variables regroupées dans cinq secteurs : fiscalité, réglementation, système judiciaire, taille du gouvernement et dépenses d'aide sociale⁸.
- ▶ Tax Foundation (États-Unis) : L'indice SBTCI (State Business Tax Climate Index) de la Tax Foundation diffère des autres indices précités en ce qu'il met l'accent sur l'évaluation et la comparaison du climat fiscal dans les 50 États américains. Le SBTCI part du principe qu'un bon régime fiscal est synonyme de taux d'imposition peu élevés, de taux fixes pour le plus grand nombre possible et de traitement uniforme de tous les contribuables⁹.

⁴ Jason Clemens, Milagros Palacios, Martin Massé, Niels Veldhuis et Keith Godin, *Canadian Provincial Investment Climate Report*, Fraser Institute, 2007.

⁵ Raymond Keating, *Small Business Survival Index*, Small Business and Entrepreneurship Council, novembre 2007.

⁶ Beacon Hill Institute, *State Competitiveness Report*, 2007.

⁷ Chris Edwards, « Fiscal Policy Report Card on America's Governors », *Policy Analysis*, Cato Institute, 20 octobre 2008.

⁸ Ying Huang, Robert McCormick et Lawrence McQuillan, *U.S. Economic Freedom Index*, Pacific Research Institute, novembre 2004.

⁹ Curtis Dubay et Chris Atkins, *U.S. State Business Tax Climate Index*, U.S. Tax Foundation, octobre 2007.

Toute méthode d'évaluation comporte ses limites. En général, les études qui portent sur un large éventail de facteurs, liés à la fiscalité ou non, risquent d'être perçues comme étant trop générales. En revanche, un indice peut être trop restrictif s'il ne tient compte que de peu de facteurs. Dans l'ouvrage *Grading Places: What Do the Business Climate Rankings Really Tell Us?*, réalisé en 2005 pour le compte de l'Economic Policy Institute (É.-U.), Peter Fisher donne un aperçu de toutes les tentatives d'évaluer le climat des affaires dans les États américains. Parmi ses principales critiques, il déplore que ces indices arrivent mal à évaluer ce pour quoi ils ont été conçus, soit les facteurs qui sont censés être cruciaux pour l'avenir économique et la croissance des États^{10,11}. Selon lui, ces indices sont inefficaces parce qu'ils sont mal ciblés et ce, dès le départ. Il signale enfin que les États qui font bonne figure dans un indice s'en tirent moins bien dans un autre et qu'aucun indice ne permet de prédire avec justesse la croissance économique.

L'indice FCEI des impôts provinciaux des PME est conçu pour éviter les pires défauts des indices susmentionnés. Nous sommes conscients du fait que le régime fiscal n'est pas le seul facteur qui puisse attirer l'investissement. Là où on trouve des clients, on trouve aussi des entrepreneurs. Indépendamment du fardeau fiscal, les gens auront toujours besoin de produits alimentaires, de repas au restaurant, de chambres d'hôtel, de coupes de cheveux, de voitures, de meubles, de conseils en placement, etc. Et peu importe la province analysée, il y aura toujours des propriétaires d'entreprise prêts à prendre le risque de s'établir quelque part pour répondre aux besoins des consommateurs. Une mauvaise politique fiscale peut toutefois aggraver le risque lié à la propriété et à l'exploitation d'une entreprise et, à l'extrême, un régime fiscal trop dissuasif peut faire la différence entre la réussite ou l'échec d'une entreprise.

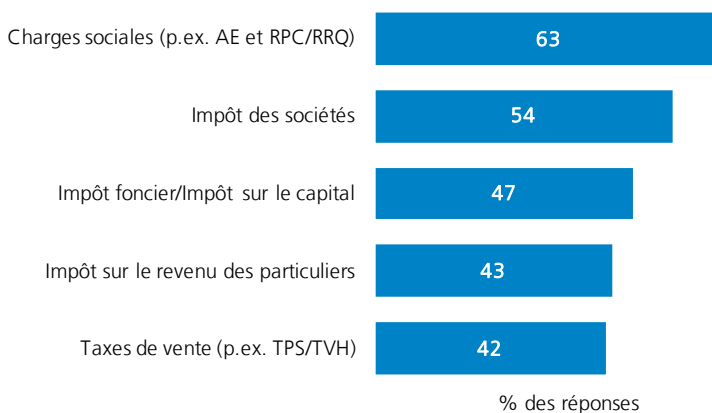
Méthodologie

De tous les indices analysés, celui de la Tax Foundation des États-Unis fournit une comparaison exhaustive et systématique des facteurs qui déterminent la force ou la faiblesse du climat fiscal d'un État à l'autre.

L'indice FCEI des impôts provinciaux des PME a également été conçu comme un classement complet fondé sur les cinq grandes composantes suivantes de la structure fiscale :

Figure 1

Quels types d'impôt nuisent le plus à la croissance de votre entreprise ?



Source : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Point de vue sur la compétitivité fiscale*, basé sur 7 756 réponses, juin 2007.

- A. Sous-indice des charges sociales (11 indicateurs)
- B. Sous-indice de l'impôt des sociétés (15 indicateurs)
- C. Sous-indice de l'impôt foncier et sur le capital (12 indicateurs)
- D. Sous-indice de l'impôt des particuliers (14 indicateurs)
- E. Sous-indice des taxes de vente et d'accise (13 indicateurs)

Chaque sous-indice permet de noter le régime fiscal d'une province sur une échelle de 0 (pire résultat) à 10 (meilleur résultat). Même si l'indice établit des comparaisons au niveau provincial, chaque section commence par une présentation

¹⁰ Peter Fisher, *Grading Places: What Do the Business Climate Rankings Really Tell Us?*, Economic Policy Institute, 2005.

¹¹ Tax Analysts *Special Report*, septembre 2005.

des principaux impôts fédéraux perçus dans les provinces. Les différents indicateurs compris dans chaque sous-indice sont répartis entre les indicateurs principaux ou secondaires. Au total, les cinq sous-indices comportent 65 indicateurs.

Des pondérations inégales sont accordées aux cinq sous-indices; celles-ci sont établies à partir des résultats du sondage de la FCEI sur la compétitivité fiscale, dans le cadre duquel les propriétaires d'entreprise devaient indiquer quels types d'impôts nuisaient le plus à la croissance de leur entreprise (Figure 1). À partir de ces résultats, nous avons déterminé l'ordre d'importance des différents types d'impôt et leur avons attribué les pondérations suivantes¹² :

- ▶ 25% - sous-indice des charges sociales
- ▶ 22% - sous-indice de l'impôt des sociétés
- ▶ 19% - sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital
- ▶ 17% - sous-indice de l'impôt des particuliers
- ▶ 17% - sous-indice des taxes de vente et d'accise

Dans tous les sous-indices, une pondération de 70 % est accordée à chaque indicateur principal et une pondération de 30 %, à chaque indicateur secondaire. Le sous-indice des charges sociales fait exception; une pondération égale est en effet accordée aux indicateurs des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail et à ceux de l'impôt sur la masse salariale. Les indicateurs principaux sont ceux dont l'effet est le plus nuisible pour les propriétaires de petite entreprise : ils représentent un fardeau fiscal important, sont perçus pour toutes les entreprises, et ce, plus fréquemment. Les indicateurs secondaires ont, quant à eux, une incidence moins importante ou sont perçus seulement pour certains types d'entreprise, ou encore, moins souvent.

¹² Formule utilisée : $(100 \times x) / 249$, où x correspond aux résultats du sondage par type d'impôt et 249 correspond à la somme de tous les résultats.

Comment lire les tableaux

Les tableaux de chaque section exposent les données utilisées pour calculer chacun des sous-indices. Chaque tableau présente d'abord les indicateurs principaux, puis les indicateurs secondaires. Pour chaque indicateur scalaire, la province affichant le meilleur résultat (le plus bas ou le plus élevé, selon l'indicateur) obtient la note maximum de 10, tandis que celle affichant le moins bon résultat obtient une note de 0. Toutes les autres notes sont établies d'après l'échelle formée par ces deux valeurs. La valeur attribuée à chaque indicateur est présentée dans la cellule et le classement figure entre accolades.

Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus élevée ou une note plus élevée pour une valeur plus faible (dans le cas du taux d'imposition des petites entreprises, par exemple) la formule utilisée est : $10 - ((x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min})) * 10$

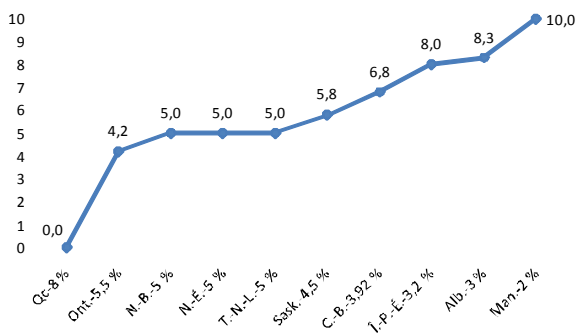
Lorsqu'un indicateur reçoit une note plus faible pour une valeur plus faible ou une note plus élevée pour une valeur plus élevée (dans le cas du seuil d'imposition des petites entreprises, par exemple), la formule utilisée est : $(x - \text{min}) / (\text{max} - \text{min}) * 10$

Où x = la note à calculer

Min et max correspondent au minimum et au maximum de la fourchette d'indicateurs.

Exemple : Indicateur du taux des petites entreprises

Le Manitoba obtient une note de 10 pour son taux des petites entreprises de 2 %, tandis que le Québec obtient une note de 0 avec un taux de 8 %. L'Alberta, qui se classe au deuxième rang avec un taux de 3 %, obtient une note de 8,3, tandis que l'Ontario affiche le deuxième moins bon résultat avec un taux de 5,5 %, ce qui donne une note de 4,2.



Chaque sous-indice se compose de plusieurs indicateurs, eux-mêmes regroupés dans deux catégories : les indicateurs scalaires et les indicateurs binaires. Un indicateur scalaire a une valeur comprise entre 0 et 10, tandis qu'un indicateur binaire a une valeur de 0 ou 10 ou encore de 0 ou 1. Par exemple, les intrants d'entreprises sont exonérés de la taxe de vente ou ne le sont pas dans une province. La combinaison d'indicateurs scalaires et binaires au sein d'un même sous-indice pose problème, car l'évaluation extrême d'un indicateur binaire peut avoir une influence démesurée sur les résultats. Pour neutraliser cet effet, un grand nombre d'indicateurs binaires sont classés en tant qu'indicateurs secondaires auxquels une pondération inférieure est accordée. Dans certains cas, les indicateurs binaires reçoivent une valeur de 0 ou 1 afin que leur incidence sur les résultats soit réduite. Les indicateurs binaires et scalaires ont une pondération égale lorsque les premiers sont suffisamment importants pour les petites entreprises pour justifier l'évaluation extrême.

L'indice FCEI des impôts provinciaux des PME vise plutôt à servir d'indice comparatif que d'indice absolu. Chaque indicateur est évalué en fonction d'une fourchette pour les autres provinces. L'évaluation s'échelonne entre 0 et 10, zéro représentant le moins bon résultat parmi les 10 provinces et 10, le meilleur résultat.

L'évaluation des provinces par rapport à la meilleure d'entre elles permet d'obtenir des fractions sensibles aux écarts entre les taux d'imposition et donne ainsi une idée plus précise de la performance relative.

Il se peut que le classement de 0 à 10 pose problème, par exemple lorsqu'un type d'impôt – tel que les cotisations santé et autres – ne s'applique pas dans une province. Nous abordons ce problème en tenant pour acquis que les provinces qui n'appliquent pas un impôt en particulier ont créé le climat le plus favorable pour les entreprises et, par conséquent, ont droit à une note parfaite de 10. L'indice évalue ensuite les autres provinces par rapport à la meilleure note et les compare entre elles, la moins bonne note accordée étant 0.

Principales constatations

Classement général

On obtient la note totale en pondérant les résultats de chaque indice selon son importance pour les petites entreprises (Tableau 1). Les résultats représentent le climat fiscal de chaque province au 31 décembre 2008.

Tableau 1

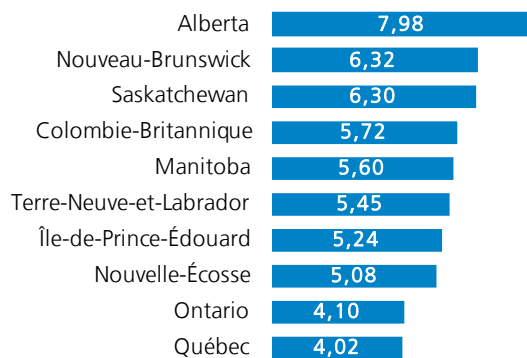
Classement de 2008, régimes fiscaux provinciaux (10 = meilleur, 0 = pire)

Sous-indice des charges sociales	Sous-indice de l'impôt des sociétés	Sous-indice de l'impôt foncier et sur le capital	Sous-indice de l'impôt des particuliers	Sous-indice des taxes de vente/ d'accise	Note globale
Sask. 8,5	Alb. 7,6	T.-N.-L. 7,9	Alb. 7,9	Alb. 9,6	Alb. 7,98
Alb. 8,4	Man. 6,9	Î.-P.-É. 7,2	C.-B. 6,9	N.-B. 6,0	N.-B. 6,32
N.-B. 7,9	Sask. 6,8	N.-B. 6,8	Sask. 6,4	Qc 5,6	Sask. 6,30
N.-É. 7,7	C.-B. 6,4	Alb. 6,4	Ont. 5,0	Man. 4,6	C.-B. 5,72
Î.-P.-É. 7,6	T.-N.-L. 6,3	Sask. 6,0	N.-B. 4,8	Ont. 4,4	Man. 5,60
C.-B. 7,0	N.-B. 5,6	Qc 5,3	N.-É. 4,1	N.-É. 3,9	T.-N.-L. 5,45
Man. 6,7	Î.-P.-É. 5,3	Man. 5,2	T.-N.-L. 3,9	T.-N.-L. 3,4	Î.-P.-É. 5,24
T.-N.-L. 5,2	N.-É. 4,6	C.-B. 5,0	Î.-P.-É. 3,9	Sask. 2,7	N.-É. 5,08
Ont. 4,8	Qc 3,5	N.-É. 4,1	Man. 3,8	C.-B. 2,5	Ont. 4,10
Qc 3,9	Ont. 3,1	Ont. 3,3	Qc 1,9	Î.-P.-É. 1,0	Qc 4,02

Le classement général selon l'*indice FCEI des impôts provinciaux des PME* se trouve à la Figure 2. Vous constaterez que plus la note est élevée, plus le régime fiscal de la province est favorable aux PME.

Figure 2

Classement général, 2008



Source : Calculs de la FCEI, voir les tableaux 2, 3, 5, 6 et 8.

Le fait que l'Alberta se classe première n'a rien d'étonnant. Les ressources comptent en effet pour une grande partie de ses recettes, ce qui lui a permis de réduire les taxes et impôts pour l'ensemble des entreprises et des particuliers. Grâce à de faibles taux d'imposition et à des exemptions très généreuses, elle affiche le meilleur résultat pour ce qui est de l'impôt des sociétés et des particuliers, tandis que l'absence d'une taxe de vente lui confère la première place pour le sous-indice correspondant. Cependant, l'Alberta ne se classe pas au premier rang partout. Elle fait en effet moins bonne figure sur le plan des cotisations sociales, en raison de ses cotisations santé¹³, et encore moins pour ce qui est de l'impôt foncier/l'impôt sur le capital, en raison des taxes foncières municipales relativement élevées.

¹³ L'Alberta a éliminé les cotisations santé à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Nouveau-Brunswick arrive deuxième sur le plan global, mais il n'est à la tête d'aucune catégorie. Il arrive deuxième pour ce qui est des taxes de vente et d'accise, et troisième en ce qui concerne les charges sociales et l'impôt foncier et l'impôt sur le capital. Pour améliorer sa note, il doit faire mieux au chapitre de l'impôt des sociétés et des particuliers, catégories dans lesquelles il se classe sixième et cinquième, respectivement.

La Saskatchewan obtient la troisième place, son propre boom des ressources lui permettant d'offrir aux contribuables et aux entreprises des taux d'imposition inférieurs, sans compter qu'elle ressent sûrement une pression concurrentielle de sa province voisine, l'Alberta. La Saskatchewan se classe au premier rang pour le sous-indice des charges sociales, et dans les trois premières provinces pour l'impôt des particuliers et des sociétés.

Terre-Neuve-et-Labrador, une autre province riche en ressources, obtient la meilleure note pour l'impôt foncier et l'impôt sur le capital, tandis que la Colombie-Britannique se classe deuxième pour le sous-indice de l'impôt des particuliers.

La Nouvelle-Écosse obtient la deuxième moins bonne note pour l'impôt foncier/l'impôt sur le capital et se classe parmi les trois pires provinces pour l'impôt des sociétés. L'Île-du-Prince-Édouard en fait autant pour l'impôt des particuliers et obtient le moins bon résultat pour les taxes de vente, tandis que le Manitoba est avant-dernier pour l'impôt des particuliers et se classe parmi les quatre pires provinces pour les charges sociales et l'impôt foncier/l'impôt sur le capital.

L'Ontario et le Québec occupent les deux dernières places, mais pour des raisons différentes. Le Québec obtient la moins bonne note pour les charges sociales et l'impôt des particuliers, tandis que l'Ontario arrive dernier pour l'impôt foncier/l'impôt sur le capital et l'impôt des sociétés.

La description détaillée de chaque indicateur et les classements pour chaque sous-indice figurent dans la section suivante, ainsi que des suggestions permettant à chaque province d'améliorer sa note.

Tableau 2 : Sous-indice des charges sociales (classement sous les données)

Indicateurs des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Taux moyen – \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	1,56 \$ (8,3)	1,32 \$ (10)	1,69 \$ (7,4)	1,60 \$ (8)	2,26 \$ (3,4)	2,14 \$ (4,3)	2,05 \$ (4,9)	2,65 \$ (0,7)	2,15 \$ (4,2)	2,75 \$ (0)
Taux maximum – \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	13,34 \$ (7)	7,26 \$ (10)	19,62 \$ (3,9)	13,98 \$ (6,7)	16,02 \$ (5,7)	25,64 \$ (0,9)	12,41 \$ (7,5)	13,92 \$ (6,7)	16,69 \$ (5,3)	27,50 \$ (0)
Taux : restaurants – \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	0,85 \$ (10)	1,09 \$ (8,5)	1,10 \$ (8,4)	0,90 \$ (9,7)	1,65 \$ (4,9)	2,15 \$ (1,8)	1,65 \$ (4,9)	1,74 \$ (4,4)	1,53 \$ (5,7)	2,43 \$ (0)
Taux : ateliers d'usinage généraux – \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	3,04 \$ (2,8)	1,29 \$ (10)	2,78 \$ (3,9)	3,04 \$ (2,8)	2,56 \$ (4,8)	3,49 \$ (0,9)	3,44 \$ (1,2)	2,29 \$ (5,9)	3,72 \$ (0)	3,58 \$ (0,6)
Taux : aménagement paysager – \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	2,14 \$ (10)	2,26 \$ (9,7)	3,63 \$ (6,6)	2,54 \$ (9,1)	4,31 \$ (5,1)	6,53 \$ (0)	2,74 \$ (8,6)	3,33 \$ (7,3)	4,03 \$ (5,7)	4,19 \$ (5,3)
Taux : camionnage général – \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	4,87 \$ (5,7)	3,87 \$ (8,3)	3,72 \$ (8,7)	3,25 \$ (10)	5,70 \$ (3,4)	6,98 \$ (0)	4,58 \$ (6,4)	5,26 \$ (4,6)	3,93 \$ (8,2)	5,81 \$ (3,1)
Écart entre le maximum de gains assurables et les gains annuels moyens – %	32 % (5,6)	13 % (8,3)	4 % (9,6)	72 % (0)	40 % (4,5)	27 % (6,3)	24 % (6,8)	13 % (8,4)	25 % (6,6)	1 % (10)
Indicateurs des cotisations santé et autres	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Cotisations payées par l'employeur (sans seuil) – \$ par employé moyen	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	1 849 \$ (0)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)
Cotisations payées par l'employeur (avec seuil) – \$ par employé moyen	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	1 766 \$ (0)	801 \$ (5,5)	411 \$ (7,7)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	822 \$ (5,3)
Seuil pour les cotisations payées par l'employeur - \$	s.o. (10)	s.o. (10)	s.o. (10)	1,25 M\$ (6,1)	400 000 \$ (1,9)	1 M\$ (4,9)	s.o. (10)	s.o. (10)	s.o. (10)	1 M\$ (4,9)
Cotisations payées par l'employé – \$ par employé moyen	648 \$ (0)	528 \$ (1,9)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	450 \$ (3,1)	45 \$ (9,3)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)
Note globale	7	8,4	8,5	6,7	4,8	3,9	7,9	7,7	7,6	5,2

* Les taux sectoriels indiqués pour le Manitoba sont ceux qui sont entrés en vigueur en 2008. Les catégories étudiées aux fins de la comparaison sont : restaurants, ateliers d'usinage généraux, aménagement paysager et camionnage général.

* Les montants indiqués pour les cotisations santé et autres versées par l'employé et les cotisations payées par l'employeur sont calculés sur la base du salaire moyen national de 41 080 \$ uniquement à titre d'exemple.

* Les cotisations payées par l'employé en C.-B., en Alberta et en Ontario ont été calculées sur la base des cotisations santé pour une seule personne.

* Au Québec, les cotisations versées par l'employé ont été calculées en fonction de l'écart des taux d'AE et du RQAP par rapport aux taux d'AE nationaux. Les cotisations sans seuil payées par l'employeur ont été calculées en fonction de l'écart des taux d'AE et du RQAP par rapport aux taux d'AE nationaux, au Fonds des services de santé pour la masse salariale supérieure à 5 millions \$, et les cotisations à la Commission des normes du travail.

A. Sous-indice des charges sociales

Le sous-indice des charges sociales prend en considération différentes catégories de cotisations sociales, versées par les employés ou les employeurs, par exemple les cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail. De l'avis de plusieurs, ces cotisations ne constituent pas un impôt, mais elles incarnent néanmoins un impôt sur la masse salariale des propriétaires de petites entreprises. En effet, comme elles sont obligatoires, les propriétaires de PME n'ont pas la possibilité de choisir une autre couverture. De plus, les commissions des accidents du travail de chaque province exercent un monopole, ce qui peut entraîner des coûts d'administration excessifs, un interfinancement, une surcapitalisation ou une sous-capitalisation des placements et un traitement en apparence arbitraire en ce qui a trait à la mise en commun des risques et à l'établissement des cotisations.

Contexte : Charges sociales au niveau fédéral

Les charges sociales les plus importantes versées au palier fédéral sont les cotisations d'assurance-emploi (AE) et les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) ou au Régime des rentes du Québec (RRQ). Dans chaque cas, l'employeur et l'employé doivent payer une partie des cotisations.

AE : les employeurs assument 60 % du coût du programme d'AE et les employés, 40 %. La FCEI demande depuis longtemps que les employeurs et les employés partagent également le coût, ou qu'on revienne à l'ancien modèle selon lequel les employeurs, les employés et le gouvernement se partageaient les cotisations à raison de 40-40-20. Le fait qu'une grande partie des prestations d'AE soient liées à des programmes sociaux, comme les congés de maternité, les congés parentaux et les congés pour raisons familiales, pèse en faveur d'un financement partiel à partir des recettes générales. En 2008, les employeurs ont versé une cotisation maximum de 995,44 \$ par employé et ont perçu et remis les cotisations des employés à concurrence de 711,03 \$ par employé, pour un total de 1 706,47 \$ par travailleur. Les coûts supplémentaires liés au Régime québécois d'assurance parentale sont abordés dans la section sur les charges sociales dans le présent rapport.

RPC (RRQ au Québec) : les employeurs et les employés partagent également le coût du RPC/RRQ. En 2008, la cotisation maximum s'établissait à 2 049,30 \$ pour les employeurs et les employés, pour un total de 4 098,60 \$.

Étant donné que l'application du programme d'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada est uniforme à l'échelle du pays, ils n'ont aucune incidence sur le classement général des provinces.

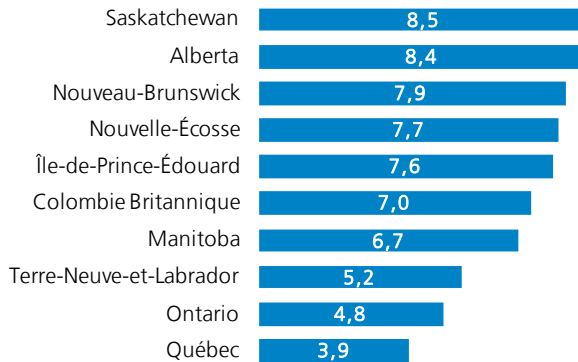
Ce sous-indice est divisé en deux parties : les indicateurs des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail d'une part et les cotisations santé et autres payées par les employés et les employeurs d'autre part. Le sous-indice des charges sociales accorde une pondération égale aux deux éléments. Comme elles ne tiennent pas compte du bénéfice, les cotisations sociales sont particulièrement problématiques pour les petites entreprises. Elles tendent également à faire porter un fardeau disproportionné aux petites entreprises, qui présentent une plus forte concentration de main-d'œuvre que les grandes sociétés.

La Saskatchewan, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent la meilleure note pour le sous-indice des charges sociales. À l'exception de l'Alberta, ces provinces n'exigent pas de cotisations santé et autres de la part des employeurs ni des employés. L'Alberta fait bonne figure en ce qui concerne les indicateurs des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail bien qu'elle ait, en 2008, exigé des cotisations santé de la part des employés. Les provinces

obtenant une mauvaise note pour ce sous-indice sont l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador et le Québec. Elles imposent des charges sociales très élevées à l'employé, à l'employeur ou aux deux, ainsi que des cotisations élevées pour l'indemnisation des accidents de travail (Figure 3).

Figure 3

Sous-indice des charges sociales, 2008



Source : Calculs de la FCEI, voir le Tableau 2.

A1 Indicateurs des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail

Ces indicateurs comprennent le taux moyen des cotisations, le taux maximum, les taux dans quatre grands secteurs d'activité et, enfin, une évaluation du maximum de gains assurables au titre des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail en comparaison des gains annualisés moyens dans les industries de production de biens. Nous avons examiné les taux dans quatre grands secteurs d'activité pour obtenir une indication du type de variation d'une province à l'autre pour le même emploi.

A1.1 Taux moyen (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Le taux moyen est l'un des indicateurs les plus souvent utilisés pour comparer le rendement d'une commission des accidents de travail d'une année à l'autre ou le rendement des diverses commissions à l'échelle du pays. Il indique à combien s'établirait la cotisation moyenne pour un niveau de risque moyen, pour l'ensemble des industries visées. L'Alberta obtient la meilleure note avec une cotisation moyenne de 1,32 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale établie, tandis que la Colombie-Britannique et le Manitoba font bonne figure avec des taux de 1,56 \$ et 1,60 \$, respectivement. Terre-Neuve-et-Labrador obtient la moins bonne note avec une cotisation moyenne de 2,75 \$, suivie de la Nouvelle-Écosse avec 2,65 \$.

Les comparaisons des taux moyens de cotisation peuvent être très trompeuses et sont tributaires des différentes méthodes adoptées par les commissions des accidents du travail pour établir ces moyennes. Par exemple, la pondération des taux individuels selon la masse salariale ou l'industrie peut avoir un effet considérable sur le taux moyen. La combinaison des secteurs d'activité, des niveaux de prestations et de plafonnement des revenus, l'étendue de la couverture de l'industrie et le degré de provisionnement des engagements financiers peuvent également donner lieu à des comparaisons faussées des taux de cotisation moyens d'une province à l'autre. Il faut donc faire preuve d'une grande prudence dans l'utilisation des taux moyens de cotisations et c'est la raison pour laquelle nous tenons compte de plusieurs autres indicateurs en évaluant la performance de chaque province dans ce domaine¹⁴.

¹⁴ Site Web de l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, <http://www.awcbc.org/en/provisionalaverageassessmentrates.asp>, consulté en novembre 2008.

A1.2 Taux maximum (classement : pire - 0; meilleur - 10)

L'Alberta obtient la meilleure note pour cet indicateur avec un taux maximum de 7,26 \$ par tranche de 100 \$ de la masse salariale établie. Les provinces présentant le taux maximum le plus élevé, et par conséquent les moins bonnes notes, sont Terre-Neuve-et-Labrador (27,50 \$), le Québec (25,64 \$) et la Saskatchewan (19,62 \$).

Un employeur auquel s'applique le taux maximum et qui verse à ses employés des salaires égaux ou supérieurs au maximum des gains assurables payera le maximum annuel de cotisations. Un employeur auquel s'applique le taux maximum verse un montant exorbitant pour obtenir une couverture dans certaines provinces, par exemple le Québec (15 512 \$), Terre-Neuve-et-Labrador (13 556 \$) et l'Ontario (11 743 \$). Lorsque les cotisations sont aussi élevées, comme c'est le cas pour ces provinces, il devient excessivement coûteux d'établir une entreprise dans ces secteurs.

A1.3 Taux dans les principaux secteurs d'activité (classement : pire - 0; meilleur - 10)

En théorie, on peut s'attendre à ce que les taux soient très semblables d'un secteur à l'autre. On peut aussi supposer que les provinces les plus peuplées ont une meilleure mise en commun des risques par secteur, ce qui entraînerait des taux inférieurs. Les choses sont toutefois différentes dans la pratique. Pour avoir une meilleure idée des variations entre les provinces, nous avons examiné les taux dans quatre secteurs différents pour une catégorie en particulier : les restaurants pour le secteur de l'hébergement, des aliments et des boissons; les métaux ouvrés et les ateliers d'usinage généraux pour la fabrication; l'aménagement paysager pour la construction; et le transport par camion de marchandises diverses pour les transports. Les catégories ont été sélectionnées à partir des critères suivants : un taux s'applique dans chaque province, elles sont susceptibles de regrouper un nombre relativement important de petites entreprises et elles ne présentent pas de variations extrêmes des taux d'une province à l'autre (les écarts sont quand même importants).

Dans le secteur des restaurants, la Colombie-Britannique obtient la meilleure note avec un taux de 0,85 \$ de la masse salariale établie tandis que Terre-Neuve-et-Labrador se classe dernière avec un taux de 2,43 \$. Dans le secteur des ateliers d'usinage généraux, l'Alberta obtient la meilleure note avec un taux de 1,29 \$ et l'Île-du-Prince-Édouard, la pire, avec un taux de 3,72 \$. Dans le secteur de l'aménagement paysager, la Colombie-Britannique se classe première avec un taux de 2,14 \$, tandis que le Québec arrive dernier, et de loin, avec un taux de 6,53 \$. Dans le secteur du transport par camion de marchandises diverses, le Manitoba obtient la meilleure note avec un taux de 3,25 \$, tandis que le Québec se classe dernier avec un taux de 6,98 \$.

A1.4 Maximum de gains assurables et gains annuels moyens (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Les gains assurables aux fins de l'indemnisation des accidents de travail correspondent à la partie des revenus bruts des employés sur laquelle l'employeur doit verser les cotisations, avant toutes les retenues comme l'impôt sur le revenu, l'AE, les régimes de retraite, etc. Le maximum des gains assurables représente le niveau le plus élevé auquel un employeur verse des cotisations. Il s'agit d'une donnée importante car elle contribue à déterminer le montant total des cotisations que l'employeur doit verser. Par exemple, même si le taux ne change pas d'une année à l'autre, si le maximum des gains assurables augmente, le montant total des cotisations de l'employeur augmentera aussi. Les gains des employés qui excèdent ce maximum sont exclus des cotisations et des prestations versées au titre de l'indemnisation des accidents de travail. En pratique, le maximum des gains assurables devrait s'approcher des gains annualisés moyens, afin que les coûts du programme soient contrôlés et que les prestations ne soient pas trop généreuses, car cela pourrait dissuader les employés de retourner au travail rapidement après une blessure.

Si la comparaison entre les provinces se limitait au maximum des gains assurables respectif, celles où le coût de la vie est le moins élevé seraient favorisées et les écarts entre les salaires moyens des provinces ne seraient pas pris en considération. Par conséquent, cet indicateur compare le maximum des gains assurables et les gains annualisés moyens pour les industries produisant des biens^{15,16}. Nous avons exclu les gains annuels pour les industries produisant des services, étant donné que les régimes d'indemnisation ne les couvrent pas généralement et qu'elles se caractérisent habituellement par des salaires moyens moins élevés. Moins l'écart entre ces deux facteurs est prononcé, plus la note est élevée.

Tarifification par incidence

Toutes les provinces ont un programme de tarification par incidence visant à promouvoir la sécurité et à réduire le nombre de blessures professionnelles. En vertu de ces programmes, les cotisations annuelles sont ajustées en fonction de l'historique des réclamations des employeurs. Ceux qui possèdent un bon dossier peuvent bénéficier d'une réduction, tandis que ceux qui ont un mauvais dossier peuvent se voir imposer une majoration.

Plusieurs provinces disposent également de programmes de tarification par incidence conçus pour les petites entreprises, qui tiennent compte du plus faible nombre de demandes d'indemnités des petits employeurs et considèrent leur dossier sur une plus longue période que les grands employeurs.

Pour être efficace, le programme de tarification par incidence doit trouver un équilibre : offrir un incitatif économique qui reflète adéquatement l'historique de réclamations des entreprises, mais qui n'engendre pas une volatilité excessive donnant lieu à des iniquités ou à une contre-productivité. Les propriétaires de petites entreprises peuvent être désavantagés si le programme de tarification par incidence de leur province n'accorde pas de réductions appropriées pour les bons dossiers ou est punitif à l'excès.

Source: Mémoire de la FCEI, *Submission to the Workers' Compensation Act Committee of Review Small Business Priorities for a Sustainable WCB System*, 31 août 2006.

cotisations sont en fait composées de trois taxes : le Fonds des services de santé calculé en pourcentage de la masse salariale, la partie de l'employeur du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et les cotisations pour le financement de la Commission des normes du travail. Le taux du Fonds des services de santé applicable à une masse salariale inférieure à 1 million \$ est de 2,70 %, contre un taux variable pour une masse salariale comprise entre 1 million et 5 millions \$ établi en fonction d'une formule¹⁷. Le taux applicable à une masse salariale supérieure à 5 millions \$ est de 4,26 %. Les cotisations versées à la

Terre-Neuve-et-Labrador obtient une note de 10, car le maximum des gains assurables y est presque identique aux gains annualisés moyens. La Saskatchewan obtient une excellente note de 9,6, tandis que le Manitoba obtient 0, le maximum des gains assurables y étant supérieur de 72 % aux gains annuels moyens. L'Ontario obtient une mauvaise note également, le maximum des gains assurables y étant supérieur aux gains moyens de 40 %.

A2 Indicateurs des cotisations santé et autres

Cette section compte quatre indicateurs : cotisations santé et autres payées par l'employeur, avec ou sans seuil, seuil à partir duquel ces cotisations commencent à s'appliquer et cotisations santé et autres payées par l'employé. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan obtiennent une note parfaite de 10 pour ces quatre indicateurs, car aucune de ces provinces n'exige de cotisations santé et autres de la part des employés ni des employeurs.

A2.1 Cotisations payées par l'employeur – sans seuil (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Seul le Québec impose aux employeurs des cotisations sociales sans seuil pour les petites entreprises et obtient donc une note de 0. Ces

¹⁵ Statistique Canada, *Emploi, gains et durée du travail*, Cat. n° 72-002-X, données de janvier 2008, tableau 2.

¹⁶ Les gains annuels moyens sont calculés en multipliant par 52 les gains hebdomadaires moyens de janvier 2008, désaisonnalisés pour les secteurs qui produisent des biens. Le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ne publient pas de valeurs désaisonnalisées.

¹⁷ Le taux applicable à une masse salariale comprise entre 1 million et 5 millions \$ est calculé en divisant cette masse par 1 million \$, multiplié par 0,039 %, majoré d'un taux de base de 2,31 %.

Commission des normes du travail sont entrées en vigueur en 1980 et visent à financer une partie du coût d'administration de la Loi sur les normes du travail. Le taux établi en 2008 est de 80 cents par tranche de 1 000 \$ de rémunération assurable jusqu'à concurrence de 60 500 \$, soit le même montant qu'aux fins de l'indemnisation des accidents de travail.

En 2008, les cotisations des employeurs au RQAP se chiffraient à 0,63 \$ par tranche de 100 \$ de revenu assurable jusqu'à concurrence de 60 500 \$, mais leurs cotisations à l'AE du gouvernement fédéral étaient moins élevées que la moyenne canadienne. Ils ont payé 1,95 \$ à l'AE plus 0,63 \$ au RQAP pour un total de 2,58 \$, contre 2,42 \$ pour les employeurs du reste du Canada, soit un écart de 0,16 cents par tranche de 100 \$ de gains assurables¹⁸.

Dans le cas d'un travailleur gagnant un salaire moyen de 41 080 \$, ces trois cotisations supplémentaires peuvent ajouter jusqu'à 1 849 \$ au coût d'embauche.

A2.2 Cotisations payées par l'employeur – avec seuil

Le Québec, l'Ontario, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador appliquent des charges sociales comportant des seuils pour les entreprises ayant une masse salariale peu élevée.

Les employeurs du Québec dont la masse salariale dépasse 1 million \$ doivent verser 1 % de celle-ci pour la formation à moins de démontrer qu'ils l'ont déjà fait. Si le montant investi dans la formation est inférieur à ce pourcentage, ils doivent verser à un fonds l'écart entre ce montant et 1 % de la masse salariale.

L'Ontario applique un taux de 1,95 % pour les employeurs dont la masse salariale dépasse 400 000 \$. Pour tenir compte des coûts de conformité plus élevés pour les petites entreprises, la province permet aux entreprises dont la masse salariale est comprise entre 400 000 \$ et 600 000 \$ de payer ces charges sur une base annuelle. Par ailleurs, les entreprises dont la masse salariale est supérieure à 600 000 \$ doivent faire des remises mensuelles.

Le Manitoba impose des cotisations aux employeurs ayant une masse salariale supérieure à 1,25 million \$. Un taux de 4,3 % s'applique à une masse salariale comprise entre 1,25 million et 2,5 millions \$, tandis qu'un taux de 2,15 % s'applique à toute la masse salariale lorsque celle-ci est supérieure à 2,5 millions \$ (les sociétés qui ont une telle masse salariale ne sont pas admissibles au seuil d'exemption de 1,25 million \$).

Terre-Neuve-et-Labrador applique des cotisations destinées à la santé et à l'enseignement postsecondaire. La province utilisait plusieurs seuils et taux jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Depuis, un taux uniforme de 2 % s'applique uniquement aux entreprises ayant une masse salariale supérieure à 1 million \$.

A2.2.1 Taux (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Pour comparer le fardeau que représentent ces cotisations d'une province à l'autre, nous avons tenu compte du montant versé pour un travailleur gagnant un salaire annuel moyen de 41 080 \$ selon le taux le plus élevé. Les provinces où l'employeur ne paie pas de cotisations sociales obtiennent une note parfaite de 10. Parmi les provinces qui imposent de telles cotisations, le Québec se classe premier avec un montant de 411 \$ par travailleur, suivi de l'Ontario avec 801 \$ et de Terre-Neuve-et-Labrador avec 822 \$ par travailleur. Le Manitoba obtient la moins bonne note avec des cotisations de 1 766 \$ par travailleur.

¹⁸ Les travailleurs autonomes québécois versent aussi des cotisations au RQAP. En 2008, ils ont payé 0,80 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables. Les notes ne tiennent pas compte de cette donnée.

A2.2.2 Seuil (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Pour protéger entièrement les petites entreprises du paiement de ces cotisations, les provinces devraient fixer le seuil très haut. Un seuil de 2,5 millions \$, par exemple, permettrait à la plupart des employeurs qui ont moins de 50 employés au salaire moyen d'être exonérés. Aux fins de ce classement, les provinces sont notées en fonction de ce critère. Celles qui n'imposent pas de cotisations sociales à l'employeur obtiennent une note de 10; le Manitoba, avec le seuil le plus élevé, soit 1,2 million \$, obtient une note de 6,1 et l'Ontario, avec le seuil le plus bas, soit 400 000 \$, la note la plus basse.

A2.3 Cotisations santé et autres payées par l'employé (classement : pire - 0; meilleur - 10)

La moitié environ des provinces imposent une certaine forme de cotisations sociales assumées par les employés. Certaines provinces imposent un montant fixe, par exemple la Colombie-Britannique et l'Alberta, tandis que d'autres adoptent une formule proportionnelle, comme le Québec, et d'autres encore utilisent une formule mixte, par exemple l'Ontario. Pour être en mesure de faire des comparaisons tout en tenant compte de ces différences, nous avons dû évaluer le montant des cotisations sociales payé dans chaque province pour un employé type gagnant 41 080 \$, soit le salaire annuel moyen à l'échelle nationale.

Les travailleurs québécois cotisent aussi au Régime québécois d'assurance parentale. Le taux s'établit à 0,45 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale sans seuil d'exemption. En 2008, les employés québécois ont versé 1,38 \$ à l'AE, plus 0,45 \$ au RQAP, soit un total de 1,83 \$, contre 1,73 \$ pour les employés du reste du Canada, soit une différence de 0,10 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables. En 2009, les taux de cotisation au RQAP ont augmenté de 7,5 %, mais les taux de cotisation à l'AE sont demeurés inchangés, ce qui élargit l'écart entre le Québec et le reste du Canada.

Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Le RQAP, qui est entré en vigueur en 2006, couvre les employés, les employeurs et les travailleurs autonomes. Il remplace le régime d'assurance parentale fédéral.

Les personnes qui cotisent au RQAP bénéficient d'une réduction de leurs cotisations à l'AE. En 2008, cette réduction était de 0,34 % pour les salariés, tandis que les employeurs bénéficiaient d'un taux de réduction équivalant à 1,4 fois le taux des salariés. Les travailleurs autonomes ne cotisent pas à l'AE et ne bénéficient donc pas d'un taux de réduction des cotisations.

L'Ontario exige des cotisations santé calculées à partir d'une formule établie d'après le revenu personnel. La Colombie-Britannique impose un montant fixe de 54 \$ par mois pour un célibataire, de 96 \$ par mois pour un couple et de 108 \$ par mois pour une famille. L'Alberta impose un montant fixe de 44 \$ par mois pour un célibataire et de 88 \$ par mois pour une famille; les aînés bénéficient d'une exemption. Aux fins de notre comparaison, nous avons retenu le montant annuel payé par un célibataire dans les deux provinces.

À ce niveau de revenu (41 080 \$), la Colombie-Britannique obtient la moins bonne note avec un montant annuel de 648 \$ par personne, peu importe le salaire, et est suivie de l'Alberta avec des cotisations santé au taux annuel fixe de 528 \$ par personne. Les provinces qui utilisent une formule proportionnelle exigent des cotisations plus élevées de la part de contribuables ayant des revenus supérieurs. Ainsi, une personne qui gagne 41 080 \$ en Ontario paie 450 \$ en cotisations santé, tandis qu'une personne qui gagne 200 600 \$ en paie 900 \$.

Tableau 3 : Sous-indice de l'impôt des sociétés (classement sous les données)

Indicateurs principaux	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Taux des petites entreprises – %	3,92 % (6,8)	3 % (8,3)	4,50 % (5,8)	2 % (10)	5,50 % (4,2)	8 % (0)	5 % (5)	5 % (5)	3,20 % (8)	5 % (5)
Taux général – %	11,50 % (7,5)	10 % (10)	12,50 % (5,8)	13,50 % (4,2)	14 % (3,3)	11,40 % (7,7)	13 % (5)	16 % (0)	16 % (0)	14 % (3,3)
Seuil pour les petites entreprises – \$	400 000 \$ (6,7)	452 500 \$ (8,4)	475 000 \$ (9,2)	400 000 \$ (6,7)	500 000 \$ (10)	400 000 \$ (6,7)	400 000 \$ (6,7)	400 000 \$ (6,7)	400 000 \$ (6,7)	400 000 \$ (6,7)
Élimination progressive du seuil pour les petites entreprises	Non (10)	Non (10)	Non (10)	Non (10)	Oui (0)	Non (10)	Non (10)	Non (10)	Non (10)	Non (10)
Impôt à payer sur 300 000 \$ (fédéral et provincial) – \$	44 982 \$ (6,7)	42 000 \$ (8,3)	46 500 \$ (5,8)	39 000 \$ (10)	49 500 \$ (4,2)	57 000 \$ (0)	48 000 \$ (5)	48 000 \$ (5)	43 420 \$ (7,5)	48 000 \$ (5)
Impôt à payer sur 600 000 \$ (fédéral et provincial) – \$	121 969 \$ (6,6)	111 322 \$ (10)	120 111 \$ (7,2)	117 994 \$ (7,8)	142 334 \$ (0)	137 800 \$ (1,5)	129 000 \$ (4,3)	135 000 \$ (2,4)	128 894 \$ (4,3)	131 000 \$ (3,7)
Impôt à payer sur 1,5 M\$ (fédéral et provincial) - \$	400 945 \$ (7,4)	376 822 \$ (10)	408 086 \$ (6,6)	414 970 \$ (5,8)	468 500 \$ (0)	415 900 \$ (5,7)	421 500 \$ (5,1)	454 500 \$ (1,5)	448 394 \$ (2,2)	432 500 \$ (3,9)
Indicateurs secondaires	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Écart entre le taux pour les entreprises de fabrication et de transformation et le taux général – %	0 % (0)	0 % (0)	2,50 % (2,8)	0 % (0)	2,0 % (2,2)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	0 % (0)	9 % (10)
Crédits : études et formation	Oui (1)	Non (0)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Non (0)
Crédits : entreprises de fabrication et de transformation	Non (0)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Oui (1)	Non (0)	Non (0)
Crédits : R et D	Oui (1)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Non (0)	Oui (1)
Autres crédits d'impôt régionaux	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Oui (1)	Non (0)	Oui (1)
Nombre total de crédits d'impôt	12 (6,9)	7 (8,8)	8 (8,5)	10 (7,7)	21 (3,5)	30 (0)	4 (10)	8 (8,5)	4 (10)	8 (8,5)
Impôt minimum des sociétés	Non (1)	Non (1)	Non (1)	Non (1)	Oui (0)	Non (1)	Non (1)	Non (1)	Non (1)	Non (1)
Administration fiscale unique	Oui (1)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Partiel (0,5)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)
Note globale	6,4	7,6	6,8	6,9	3,1	3,5	5,6	4,6	5,3	6,3

*Le taux général d'imposition des sociétés est calculé au prorata pour les provinces suivantes : C.-B. – 12 % jusqu'en juillet et 11 % par la suite; Sask. – 13 % jusqu'en juillet et 12 % pour le reste de l'année; Man. – 14 % jusqu'en juillet et 13 % par la suite.

*Le taux d'imposition des petites entreprises en Colombie-Britannique est calculé au prorata selon le nombre de mois. Ce taux s'établissait à 4,5 % jusqu'en juillet, à 3,5 % jusqu'en décembre et à 2,5 % pour décembre 2008.

*Le seuil d'imposition des petites entreprises de l'Alberta a été relevé de 430 000 \$ à 460 000 \$ le 1^{er} avril 2008. Celui de la Saskatchewan est passé de 450 000 \$ à 500 000 \$ le 1^{er} juillet 2008.

B. Sous-indice de l'impôt des sociétés

Les provinces qui mettent en place des mesures visant à renforcer l'avantage lié à l'impôt des sociétés pour les petites entreprises obtiennent le meilleur résultat à l'égard de ce sous-indice. L'impôt des sociétés provincial est prélevé en sus de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés. Il n'existe aucune mesure parfaite permettant d'évaluer le climat des affaires pour les PME dans le contexte de l'impôt des sociétés. Les taux d'imposition, les crédits d'impôt et les exemptions varient considérablement d'une province à l'autre, ce qui empêche d'effectuer des comparaisons simples des taux d'imposition effectifs une fois tous les effets compensatoires appliqués.

Contexte : Impôt fédéral sur le revenu des sociétés

L'impôt fédéral sur le revenu des sociétés est progressif, ce qui signifie que les taux sont différents selon les niveaux de revenu. Le gouvernement fédéral applique un seuil pour les petites entreprises et trois taux d'imposition principaux. En 2008, le seuil pour les petites entreprises s'établissait à 400 000 \$, le taux pour les petites entreprises était de 11 %, le taux général d'imposition des sociétés était de 19,5 % et le taux sur les revenus passifs (revenus de location et de placement) était de 34,7 %. En 2009, le seuil pour les petites entreprises passera à 500 000 \$ et le taux d'impôt général des sociétés sera abaissé à 19 %.

Les provinces suivent les règles fédérales dans de nombreux cas. Par exemple, elles utilisent les mêmes définitions du revenu que le gouvernement fédéral, ce qui contribue à réduire le fardeau de la conformité fiscale pour les contribuables. Les gouvernements fédéral et provinciaux permettent également le report de pertes en arrière sur trois ans et en avant sur vingt ans, ce qui permet aux propriétaires d'entreprise de reporter le coût des mauvaises années sur les années de rentabilité. De plus, la mise en application par les provinces des programmes d'amortissement et d'épuisement du gouvernement fédéral a grandement simplifié les calculs de l'impôt à payer au niveau fédéral et provincial.

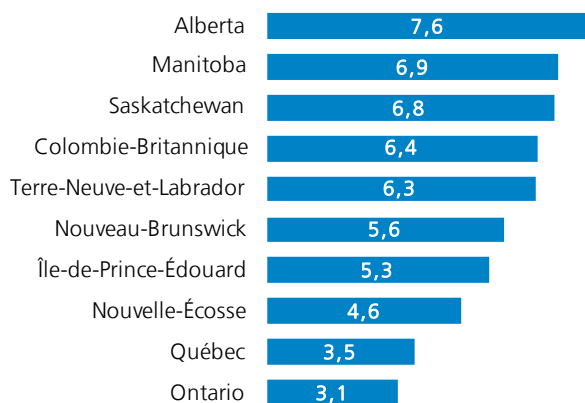
Ces dispositions s'appliquent de façon uniforme à l'échelle du pays et n'ont donc aucune incidence sur le classement général des provinces.

Le sous-indice de l'impôt des sociétés permet de comparer l'impôt provincial en fonction de 15 indicateurs. L'Alberta, le Manitoba et la Saskatchewan obtiennent les meilleurs résultats (Figure 4). Ces provinces appliquent des taux d'imposition des petites entreprises peu élevés et des taux généraux bas ou des seuils élevés, ou les deux, et ont un nombre relativement peu élevé de crédits d'impôt. La Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario obtiennent les moins bonnes notes. Ces provinces se caractérisent par des taux d'imposition et un nombre de crédits d'impôt supérieurs.

B1 Indicateurs principaux

On compte sept indicateurs principaux : taux d'imposition des petites entreprises, taux d'imposition général, seuil d'imposition des petites entreprises, élimination progressive du seuil pour les petites entreprises et impôt payé compte tenu de trois niveaux de revenus d'entreprise, soit 300 000 \$, 600 000 \$ et 1,5 million \$.

Figure 4

Sous-indice de l'impôt des sociétés, 2008

Source : Calculs de la FCEI, voir le Tableau 3.

stimuler la croissance économique. Par conséquent, ce taux est un indicateur très important de la compétitivité fiscale pour les petites entreprises canadiennes.

Pourquoi un taux d'imposition moins élevé pour les petites entreprises ?

Les grandes entreprises bénéficient d'économies d'échelle et de nombreux crédits d'impôt en plus d'une excellente réputation auprès des institutions financières. En revanche, les petites entreprises ont plus de difficultés à obtenir du financement, profitent de moins d'économies d'échelle et, bien souvent, n'ont pas droit aux crédits d'impôt. Elles doivent également payer une variété d'impôts et de frais qui ne tiennent pas compte du bénéfice. De plus, les coûts de la conformité fiscale sont plus élevés pour les petites entreprises, à 3 928 \$ par employé par année, contre 212 \$ par employé par année pour les sociétés comptant plus de 500 travailleurs.

Afin de donner des chances égales, les gouvernements encouragent la création de petites entreprises en les faisant bénéficier d'un taux d'imposition inférieur.

Source : Lucie Charron, George Chow et Janine Halbesma, *Le fardeau fiscal invisible – la perspective des entreprises sur le coût de la conformité fiscale*, FCEI, 2008, p. 15.

sociétés non admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, l'imposition du revenu d'entreprise n'est pas aussi bien intégrée et, par conséquent, le taux combiné est plus élevé sur ces gains. Le besoin d'une meilleure intégration sera traité en détail dans la section sur les dividendes admissibles et

B1.1 Taux d'imposition des petites entreprises (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Le taux d'imposition des petites entreprises s'applique au revenu d'entreprise des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) à concurrence d'un certain seuil de capital imposable. L'admissibilité des sociétés au taux d'imposition des petites entreprises diminue graduellement à partir du moment où leur capital imposable atteint 10 millions \$, et est complètement éliminée lorsque leur capital imposable atteint 15 millions \$¹⁹.

Cette mesure fiscale destinée aux petites entreprises a été mise en place pour encourager l'entrepreneuriat et

Certains ouvrages économiques font valoir que le taux et le seuil des petites entreprises peuvent nuire à la croissance économique, car ils risquent d'inciter les entreprises à demeurer sous les limites de revenu et d'actifs afin de bénéficier d'un taux d'imposition inférieur²⁰. D'autres indiquent, par contre, que le problème provient du manque d'intégration des régimes d'imposition des particuliers et des sociétés pour les grandes entreprises, ce qui a encouragé ces dernières à verser sous forme de gratifications le revenu excédant le plafond des petites entreprises afin de payer moins d'impôt²¹. Sur le plan de l'intégration, le système fonctionne généralement bien lorsque le revenu des sociétés est imposé au taux des petites entreprises. Cependant, dans le cas des

¹⁹ L'Ontario possède une disposition de récupération visant les petites entreprises dont il sera question plus loin dans le rapport.

²⁰ Ben Tomlin, « Key Reforms to Make Small Business More Successful », *Commentary*, C.D. Howe Institute, mai 2008.

²¹ BDO Dunwoody, *Incidence des propositions relatives à l'imposition des dividendes sur la planification de la rémunération du propriétaire exploitant au Québec*, 20 octobre 2006.

non admissibles. Il reste néanmoins que le taux et le seuil des petites entreprises constituent des politiques fiscales avantageuses qui aident ces dernières.

En 2008, le Manitoba présentait le taux d'imposition des petites entreprises le plus bas au pays, soit 2 %²², ce qui lui confère une note parfaite de 10 dans cette catégorie. L'Alberta obtient également une bonne note avec un taux d'imposition de 3 %²³. Avec un taux de 8 %, le Québec obtient la moins bonne note, soit 0. L'Ontario obtient également une note faible, avec un taux de 5,5 %.

B1.2 Taux général (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Le taux général d'imposition des sociétés s'applique à l'ensemble des revenus des sociétés au-delà de l'exemption pour les petites entreprises. De l'avis général, un taux général inférieur favorise un régime fiscal plus concurrentiel ainsi qu'une augmentation des investissements au Canada²⁴. Selon cet indicateur, l'Alberta se classe première avec un taux de 10 %, tandis que le Québec arrive deuxième avec un taux de 11,4 %. En revanche, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent un résultat de 0 avec un taux général de 16 %.

B1.3 Seuil pour les petites entreprises (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Cet indicateur mesure le niveau à partir duquel un régime d'impôt provincial applique son taux général d'imposition des sociétés (plus élevé). Plus le seuil est élevé et plus le nombre d'entreprises admissibles au taux d'imposition des petites entreprises est grand. Comme un seuil plus élevé assure un avantage fiscal plus important aux PME, cet indicateur est favorable aux provinces ayant un seuil élevé. Le seuil minimum de 200 000 \$ en 1982 sert de référence (note de 0). La note d'une province ayant maintenu le seuil à 200 000 \$ s'établirait donc à 0.

La plupart des provinces appliquent un seuil de 400 000 \$ et obtiennent une note de 6,7. Seules l'Ontario, la Saskatchewan et l'Alberta ont des seuils plus élevés et obtiennent une note supérieure (10 pour l'Ontario, 9,2 pour la Saskatchewan et 8,4 pour l'Alberta). Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard alignent toutes deux leur seuil pour les petites entreprises sur le seuil fédéral, qui était de 400 000 \$ en 2008 et qui passera à 500 000 \$ en 2009.

Ni le gouvernement fédéral ni les provinces ne prévoient d'indexer le seuil à l'inflation. Des rajustements périodiques en fonction de l'inflation sont importants, car ils protègent l'augmentation du revenu contre des niveaux plus élevés d'imposition dus à l'inflation. Le seuil applicable aux petites entreprises étant l'une des mesures fiscales les plus importantes pour elles, son indexation à l'inflation permettrait à leurs propriétaires de se sentir plus à l'aise.

B1.4 Élimination progressive du seuil pour les petites entreprises (selon le niveau de revenu) (classement : oui - 0; non - 10)

L'Ontario est la seule province qui élimine progressivement l'admissibilité au taux des petites entreprises en fonction du niveau de revenu d'entreprise. L'avantage du taux des petites entreprises commence à diminuer lorsque le niveau de revenu dépasse le seuil des petites entreprises de 500 000 \$ et est complètement éliminé lorsque le niveau de revenu atteint 1,5 million \$. Le fait que le seuil pour les petites entreprises soit fixé à un niveau de revenus aussi bas place les entreprises de cette province dans une

²² Depuis, le Manitoba a réduit ce taux à 1 % en date du 1^{er} janvier 2009. *Documents budgétaires du Manitoba*, 2008.

²³ La Colombie-Britannique a annoncé qu'elle réduirait le taux d'imposition des PME à 2,5 % à compter du 1^{er} décembre 2008; cependant, le taux moyen pour l'ensemble de l'année (3,9 %) est supérieur à celui de l'Alberta, ce qui explique la note inférieure.

²⁴ Peter McQuillan, « We need a simpler corporate tax levied at a lower rate », *Options politiques*, IRPP, décembre 1998, p. 32-36.

situation défavorable par rapport à celles du reste du pays. L'Ontario obtient donc la note la plus basse, tandis que toutes les autres provinces obtiennent une note parfaite de 10. Comme nous l'avons déjà mentionné, toutes les provinces imitent le gouvernement fédéral, qui réduit graduellement l'admissibilité au taux des petites entreprises à partir du moment où le capital imposable d'une société atteint 10 millions \$ et l'élimine complètement lorsque le capital imposable atteint 15 millions \$.

B1.5 Impôt à payer sur un revenu imposable de 300 000 \$, de 600 000 \$ et de 1,5 million \$ (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Les trois mesures qui suivent combinent l'effet des taux et des seuils d'imposition et donnent une image claire de l'incidence des taux réglementaires sur les petites entreprises. Les provinces où l'impôt à payer est le plus élevé obtiennent la moins bonne note, et inversement.

Pour que ces trois indicateurs soient complets et pour éviter des détails complexes, nous supposons un revenu imposable de 300 000 \$, 600 000 \$ et 1,5 million \$. Tous les calculs sont fondés sur les taux et les seuils de 2008²⁵. Dans les provinces où les taux et les seuils d'imposition sont entrés en vigueur au milieu de 2008, l'impôt à payer est calculé au prorata pour tenir compte des taux et des seuils antérieurs et récemment adoptés (Tableau 3).

Le montant total comprend l'impôt fédéral et provincial à payer dans chaque province. L'impôt fédéral à payer s'établit à 33 000 \$, 83 000 \$ et 258 500 \$, respectivement, pour un revenu imposable de 300 000 \$, 600 000 \$ et 1,5 million \$. Le calcul tient compte des indicateurs suivants, le cas échéant : revenu imposable, surtaxe des sociétés, déduction pour les petites entreprises, abattement d'impôt fédéral, taux d'imposition fédéraux et taux d'imposition provinciaux. Les montants présentés au Tableau 4 indiquent l'impôt provincial à payer dans chaque province. En raison du large éventail de crédits d'impôt pour les sociétés dans certaines provinces, ainsi que des critères d'admissibilité et des processus administratifs complexes, les crédits d'impôt provinciaux ne sont pas pris en compte dans le calcul.

²⁵ Les calculs pour toutes les provinces, à l'exception du Québec, sont effectués à l'aide de CANTAX T2/T2Plus, version 08.1.3xx.100. Les calculs pour le Québec ont été effectués manuellement, à l'aide de formulaires d'impôt sur le revenu des sociétés. Les modifications apportées à l'impôt des sociétés avant le 31 décembre 2008 ont été prises en considération.

Tableau 4

Impôt provincial à payer sur le revenu des sociétés, 2008

	Impôt à payer sur un revenu de 300 000 \$	Impôt à payer sur un revenu de 600 000 \$	Impôt à payer sur un revenu de 1 500 000 \$
Colombie-Britannique	11 982 \$	38 969 \$	142 445 \$
Alberta	9 000 \$	28 322 \$	118 322 \$
Saskatchewan	13 500 \$	37 111 \$	149 586 \$
Manitoba	6 000 \$	34 994 \$	156 470 \$
Ontario	16 500 \$	59 334 \$	210 000 \$
Québec	24 000 \$	54 800 \$	157 400 \$
Nouveau-Brunswick	15 000 \$	46 000 \$	163 000 \$
Nouvelle-Écosse	15 000 \$	52 000 \$	196 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	10 420 \$	45 894 \$	189 894 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	15 000 \$	48 000 \$	174 000 \$

Le Manitoba, qui a le taux d'imposition des petites entreprises le plus bas au pays obtient une note de 10 dans la catégorie de 300 000 \$, avec un impôt total à payer de 39 000 \$, dont 6 000 \$ seulement en impôt provincial. En comparaison, une petite entreprise québécoise avec le même revenu imposable verse 57 000 \$ en impôt, dont 24 000 \$ à la province. Le Québec obtient donc une note de 0 selon cet indicateur.

Dans la catégorie de 600 000 \$, l'Alberta obtient la meilleure note avec le taux général d'imposition le plus bas au pays (10 %) ainsi qu'un seuil relativement élevé pour les petites entreprises. La combinaison d'un taux d'imposition des petites entreprises relativement élevé (5,5 %), d'un taux général élevé (14 %) et de la récupération de la déduction accordée aux petites entreprises lorsque leur revenu dépasse 500 000 \$ place l'Ontario en queue de peloton.

L'Ontario obtient également la note la plus basse selon l'indicateur de 1,5 million \$ en raison de la récupération de la déduction accordée aux petites entreprises, qui disparaît complètement à partir d'un revenu de 1,5 million \$. Une entreprise ayant un tel niveau de revenu imposable dans la province paiera 468 500 \$ en impôt, soit beaucoup plus qu'une entreprise en Nouvelle-Écosse (454 500 \$) où le taux pour les petites entreprises est pratiquement identique (5 %), mais le taux général est supérieur à celui de l'Ontario (16 %). L'Alberta obtient encore une fois la meilleure note.

B2 Indicateurs secondaires

Ces indicateurs comprennent l'écart entre le taux pour les entreprises de fabrication et de transformation et le taux général, les crédits d'impôt pour études et pour la formation, les crédits d'impôt à l'investissement manufacturier, les crédits d'impôt pour la recherche et le développement (R et D), d'autres crédits d'impôt régionaux, le nombre total de crédits d'impôt, l'impôt minimum sur le revenu des sociétés et la présence d'une administration fiscale unique.

B2.1 Écart entre le taux pour les entreprises de fabrication et de transformation et le taux général (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Certaines provinces appliquent un taux d'imposition pour les entreprises de fabrication et de transformation inférieur au taux général. S'il serait souhaitable qu'un plus grand nombre de secteurs bénéficient d'un tel avantage, il faut reconnaître que les entreprises de ce secteur profitent du fait qu'elles se trouvent dans une province qui applique un taux inférieur. Cet indicateur suppose qu'un taux pour les entreprises de fabrication et de transformation inférieur au taux général est préférable et les provinces

concernées obtiennent une bonne note, qui augmente avec l'écart entre les deux taux. Les provinces qui appliquent des taux identiques n'obtiennent pas de points supplémentaires.

Terre-Neuve-et-Labrador obtient la meilleure note, son taux pour les entreprises de fabrication et de transformation étant inférieur de neuf points de pourcentage à son taux général. La Saskatchewan et l'Ontario obtiennent également des points supplémentaires avec des taux pour les entreprises de fabrication et de transformation inférieurs de 2,5 (taux moyen pour 2008) et 2 points de pourcentage, respectivement.

B2.2 Crédits d'impôt : études et formation; investissement dans la fabrication et la transformation; recherche et développement (classement : non - 0; oui - 1)

Les crédits d'impôt abaissent les taux d'imposition effectifs pour certains secteurs d'activité et certains investissements. Ils visent généralement à favoriser la création d'emplois et le développement économique. De façon générale, les propriétaires de petite entreprise s'opposent aux allègements fiscaux sectoriels, mais sont favorables à un certain nombre de crédits d'impôt raisonnablement bien structurés et largement accessibles à divers types d'entreprises. Dans la mesure où les propriétaires d'entreprise connaissent l'existence de ces crédits, ils les trouvent habituellement utiles pour réduire l'impôt à payer et libérer davantage d'argent pour l'investissement et la création d'emplois. Notre étude montre que ces crédits d'impôt font généralement partie des grandes catégories suivantes : études et formation (y compris la formation en apprentissage, l'enseignement coopératif et d'autres crédits d'impôt liés à la formation), fabrication (achat et investissement - immeubles, équipement et machinerie) et recherche et développement (R et D).

Ces indicateurs tiennent compte en partie des provinces qui offrent de tels crédits d'impôt actuellement; cependant, il ne faut pas leur accorder une pondération trop importante. En règle générale, les propriétaires de petite entreprise préféreraient avoir moins de crédits, un seuil plus élevé et des taux d'imposition inférieurs. Par conséquent, ces provinces obtiennent un point lorsqu'elles ont des crédits dans chaque catégorie.

B2.3 Autres crédits d'impôt régionaux (classement : non - 0; oui - 1)

Cet indicateur prend en considération le fait que les petites entreprises ont toujours soutenu un certain nombre d'autres allègements fiscaux d'envergure plus régionale. Un point supplémentaire est accordé aux provinces qui offrent d'autres crédits d'impôt favorables aux petites entreprises, dont Terre-Neuve-et-Labrador, avec un congé fiscal, et la Nouvelle-Écosse, avec une réduction d'impôt de trois ans pour les petites entreprises en phase de démarrage. Un autre allègement fiscal digne de mention est le programme EDGE (Economic Diversification and Growth Enterprises) à Terre-Neuve-et-Labrador. Comme il s'agit d'un programme de remboursement, EDGE n'est pas comptabilisé dans notre indice. Toutefois, les petites entreprises jugent ce programme très utile pour faire la promotion de Terre-Neuve-et-Labrador en tant qu'endroit plus attrayant pour investir.

B2.4 Nombre total de crédits d'impôt (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Si leur structure est trop étroite, les crédits d'impôt peuvent créer un mélange hétéroclite de mesures fiscales et rendre le régime fiscal plus complexe. Ils peuvent également contribuer à restreindre l'assiette de l'impôt, à masquer le taux d'imposition effectif et à nuire à la compétitivité fiscale. Invoquant la quantité excessive de crédits d'impôt dans certaines provinces, les PME n'ont cessé de réclamer des réformes fiscales globales et des réductions des taux.

Cet indicateur présente un décompte total des crédits d'impôt pour les sociétés dans chaque province. Nous avons obtenu ces chiffres en examinant les déclarations T2 de revenu des sociétés et les barèmes connexes pour chaque province. L'indicateur ne comprend pas les programmes de remboursement, mais uniquement les avantages fiscaux administrés par l'entremise du régime d'imposition des sociétés. Les provinces qui comptent le moins de crédits obtiennent la meilleure note selon cet indicateur. Avec quatre crédits d'impôt provinciaux pour les sociétés, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard se classent premiers. Le Québec se classe dernier avec 30 crédits et l'Ontario avant-dernier avec 21.

B2.5 Impôt minimum des sociétés (classement : oui - 0; non - 1)

L'impôt minimum des sociétés s'applique aux entreprises dont le revenu total dépasse 10 millions \$ ou l'actif total, 5 millions \$. Bien qu'il touche principalement les plus grandes entreprises, il pose un problème particulier aux propriétaires d'entreprises agricoles qui peuvent disposer d'actifs considérables, mais de revenus faibles. L'Ontario est la seule province qui applique encore l'impôt minimum des sociétés, à un taux de 4 %. Elle obtient donc la note la plus faible, soit 0, pour cet indicateur. Toutes les autres provinces obtiennent un point supplémentaire.

B2.6 Administration fiscale unique (classement : non - 0; oui - 1)

La plupart des provinces bénéficient d'une administration unique de l'impôt sur le revenu des sociétés. L'Ontario est la dernière province à avoir effectué cette intégration. Depuis le 3 avril 2008, les services fiscaux en matière de vérification, de contestation, d'appel et de conseil sont assurés par l'Agence du revenu du Canada (ARC) et les sociétés doivent produire une seule déclaration fiscale harmonisée à compter du 1^{er} janvier 2009. C'est pourquoi nous avons accordé une note partielle pour 2008. Selon l'ARC, l'intégration offre aux propriétaires d'entreprises les avantages suivants : un formulaire, un ensemble de règles, une procédure de contestation et d'appel et un point de contact. On estime que les coûts de conformité seront ainsi réduits de 100 millions \$ par année²⁶.

Les seules provinces qui ne bénéficient pas d'une administration unique de l'impôt sur le revenu des sociétés sont l'Alberta et le Québec, qui obtiennent la note de 0 pour cet indicateur. Toutes les autres provinces obtiennent 1.

²⁶ ARC, *Administration de l'impôt sur le revenu des sociétés pour l'Ontario – Questions et réponses*, consulté à l'adresse <http://www.cra-arc.gc.ca/whtsnw/tms/ct-fq-fra.html> en février 2009.

Tableau 5 : Sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital (classement sous les données)

Indicateurs principaux	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Taxes scolaires/impôt foncier provincial – \$ par habitant	648 \$ (3,5)	438 \$ (5,7)	994 \$ (0)	806 \$ (1,9)	736 \$ (2,6)	375 \$ (6,3)	528 \$ (4,8)	76 \$ (9,4)	519 \$ (4,9)	16 \$ (10)
Taxes scolaires/impôt foncier provincial – % du PIB	1,49 % (2,5)	0,59 % (7,1)	1,94 % (0,2)	1,97 % (0)	1,62 % (1,8)	0,97 % (5,2)	1,50 % (2,4)	0,21 % (9,1)	1,59 % (2)	0,03 % (10)
Écart entre les taux par mille – provinces	4,22 (4,8)	1,60 (9)	2,04 (8,3)	1,65 (8,9)	7,15 (0)	1,00 (10)	2,25 (8)	1,22 (9,6)	1,50 (9,2)	s.o. (10)
Impôt foncier municipal – \$ par habitant	764 \$ (5,1)	1 058 \$ (1,3)	736 \$ (5,5)	573 \$ (7,6)	1 158 \$ (0)	1 077 \$ (1)	651 \$ (6,6)	1 074 \$ (1,1)	392 \$ (10)	557 \$ (7,8)
Impôt foncier municipal – % du PIB	1,76 % (6,1)	1,41 % (7,8)	1,43 % (7,7)	1,40 % (7,9)	2,55 % (2,3)	2,78 % (1,1)	1,85 % (5,7)	3,01 % (0)	1,20 % (8,9)	0,97 % (10)
Écart entre les taux par mille – municipalités	4,59 (0)	4,55 (0,1)	2,04 (8,3)	1,84 (8,9)	2,73 (6)	3,18 (4,6)	1,50 (10)	3,68 (2,9)	3,52 (3,5)	3,17 (4,6)
Taxes d'affaires municipales – \$ par habitant	0 \$ (10)	77 \$ (3,2)	0 \$ (10)	53 \$ (5,3)	0 \$ (10)	4 \$ (9,6)	0 \$ (10)	88 \$ (2,2)	0 \$ (10)	113 \$ (0)
Indicateurs secondaires	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Impôt provincial sur le capital (taux) – %	0 % (10)	0 % (10)	0,075 % (8,2)	0,40 % (0,6)	0,285 % (3,3)	0,36 % (1,5)	0,10 % (7,6)	0,425 % (0)	0 % (10)	0 % (10)
Impôt provincial sur le capital (seuil) – \$	s.o. (10)	s.o. (10)	10 M\$ (1,8)	10 M\$ (1,8)	15 M\$ (2,9)	1 M\$ (0)	5 M\$ (0,8)	5 M\$ (0,8)	s.o. (10)	s.o. (10)
Taxe provinciale sur les transferts immobiliers (sur un immeuble de 400 000 \$) – \$	6 000 \$ (0)	115 \$ (9,8)	1 200 \$ (8)	5 650 \$ (0,6)	4 475 \$ (2,5)	0 \$ (10)	1 000 \$ (8,3)	0 \$ (10)	4 000 \$ (3,3)	1 600 \$ (7,3)
Frais d'homologation (sur une succession de 1 million \$) – \$	13 658 \$ (0,6)	400 \$ (9,8)	7 000 \$ (5,2)	7 000 \$ (5,2)	14 500 \$ (0)	109 \$ (10)	5 000 \$ (6,6)	14 187 \$ (0,2)	6 000 \$ (5,9)	5 085 \$ (6,5)
Taxes municipales sur les transferts immobiliers – \$ par habitant	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	12 \$ (7,6)	34 \$ (3,3)	0 \$ (10)	51 \$ (0)	0 \$ (10)	0 \$ (10)
Note globale	5	6,4	6	5,2	3,3	5,3	6,8	4,1	7,2	7,9

*L'écart du taux par mille du Nouveau-Brunswick est calculé en tenant compte d'un crédit d'impôt foncier qui vaut 100 % pour les propriétaires. La Saskatchewan accorde un crédit d'impôt de 12 % pour études aux entreprises et aux particuliers. En 2008, le Manitoba a accordé un crédit d'impôt provincial de 600 \$ pour études aux particuliers mais ce fait n'a pas été tenu en compte dans le calcul de l'écart des taux par mille.

*Les écarts des taux par mille au niveau des municipalités en Alberta, au Manitoba, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve-et-Labrador comprennent les taxes d'affaires.

*Le taux d'impôt sur le capital en Nouvelle-Écosse tient compte du taux imputé aux entreprises ayant un capital imposable de 5 millions \$ à 10 millions \$. Le taux s'établissait à 0,45 % jusqu'au 30 juin 2008, date à laquelle il a été réduit à 0,40 %. La Saskatchewan a éliminé son impôt sur le capital de 0,15 % à compter du 1^{er} juillet 2008.

*Les frais d'homologation de Terre-Neuve-et-Labrador comprennent des frais de commande de 30 \$.

*Les taxes municipales sur les transferts immobiliers indiquées pour le Québec et la Nouvelle-Écosse sont pour l'année 2007. Il s'agit des toutes dernières données disponibles. Les données pour l'Ontario ne sont que des chiffres estimatifs car les taxes sur les transferts immobiliers de Toronto sont entrées en effet le 1^{er} février 2008.

C. Sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital

Le sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital comprend les taxes foncières, l'impôt sur le capital social et les transferts de biens et de successions. Ces impôts représentent un fardeau particulier pour les petites entreprises car ils ne tiennent pas compte du bénéficiaire. Même si de nombreux propriétaires de petite entreprise louent un local commercial, ils assument quand même le fardeau de l'impôt foncier, car ce coût se reflète habituellement dans leur loyer.

Dans les provinces où le taux d'imposition foncière ou le taux par mille n'est pas ajusté à la baisse pour prendre en compte l'effet de l'inflation dans l'immobilier, la hausse des évaluations se traduit par des augmentations de taxes pour les contribuables. Dans la plupart des provinces, en particulier dans les grandes agglomérations, ce sont de plus en plus les entreprises qui assument le fardeau des taxes afin de financer les services offerts aux citoyens. Cet indice tente de mesurer l'ampleur de cette pratique, en examinant l'écart entre les taux d'imposition des propriétés résidentielles et non résidentielles.

Terre-Neuve-et-Labrador est la province qui obtient la meilleure note pour ce qui est du sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital. La province n'applique pas de taxes foncières ou scolaires provinciales ni de taxes sur le capital des entreprises. La province a éliminé l'impôt foncier et l'a remplacé en 1990 par un impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire. L'Île-du-Prince-Édouard se classe deuxième grâce à un écart relativement raisonnable au chapitre des taxes foncières provinciales ou scolaires et à l'absence de taxes d'affaires ou le capital pour les entreprises.

La Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse et l'Ontario (Figure 5) obtiennent la moins bonne note. Ces provinces appliquent en effet des taux élevés d'impôt foncier, à l'échelle provinciale ou municipale, ou les deux, ainsi que des taxes considérables sur les transferts de terrains et d'autres biens ou des impôts sur le capital élevés.

Contexte : Impôt fédéral sur le capital

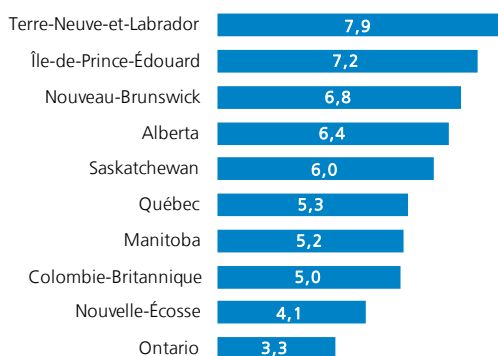
Le gouvernement fédéral exerce une forme d'imposition sur le capital : l'impôt fédéral minimum des institutions financières, qui s'applique aux grandes institutions financières comme les banques, les sociétés de fiducie, les maisons de courtage, les sociétés d'assurance, les coopératives d'épargne et de crédit et les caisses populaires. Le taux est de 1,25 % sur le capital imposable utilisé au Canada au-delà de 1 milliard \$. Cette mesure vise à faire en sorte que ces institutions versent des impôts au cours d'une année donnée. À l'exception de l'Alberta, toutes les provinces appliquent des impôts sur le capital des institutions financières; cependant, comme ils n'entrent pas dans la catégorie des impôts applicables aux PME, ils n'ont pas été comptabilisés dans l'indice.

Le gouvernement fédéral a également deux politiques fiscales importantes qui réduisent le fardeau fiscal lié au capital. Les gains en capital bénéficient d'un traitement fiscal préférentiel, puisqu'ils ne sont imposés qu'à 50 %. Par ailleurs, en 2008, le gouvernement fédéral a fait passer le montant de l'exonération cumulative des gains en capital de 500 000 \$ à 750 000 \$, ce qui permet aux propriétaires de petite entreprise de ne pas payer d'impôt sur les premiers 750 000 \$ de gains en capital sur la vente de leur entreprise. Comme ces deux mesures s'appliquent à l'ensemble du pays, elles n'influencent pas sur le classement général des provinces.

Source : Jason Clemens, Joel Emes et Rodger Scott, « The Corporate Capital Tax : Canada's most damaging tax », dans *Tax Reform in Canada: Our Path to Greater Prosperity*, Fraser Institute, 2003, p. 163-173.

Figure 5

Sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital, 2008



Source: Calculs de la FCEI, voir le Tableau 5.

Écart entre les taux par mille (différence entre les taux par mille pour les entreprises et pour les particuliers), 2008

	Municipalité	Province/ commission scolaire
Abbotsford	2,91	3,03
Vancouver	5,08	4,52
Victoria	3,67	3,86
Calgary*	4,93	1,47
Edmonton*	4,03	1,77
Regina	2,25	2,25
Saskatoon	1,86	1,86
Winnipeg*	1,84	1,65
Toronto	3,52	7,46
Hamilton	2,02	6,75
London	1,98	9,18
Mississauga	1,41	5,89
Ottawa	2,12	6,61
Montréal	3,71	1,00
Québec	2,47	1,00
Gatineau	2,56	1,00
Sherbrooke	1,78	1,00
Trois-Rivières	1,69	1,00
Saint-Jean	1,50	2,25
Halifax*	3,68	1,22
Charlottetown	3,52	1,50
St. John's*	3,17	s.o.**

*Comprend la taxe d'affaires

**Terre-Neuve-et-Labrador a remplacé l'impôt foncier provincial par une cotisation sociale.

C1 Indicateurs principaux

Les indicateurs principaux comprennent des mesures de l'impôt foncier par habitant et en pourcentage des recettes provinciales pour les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, les écarts des taux d'imposition ou par mille entre les immeubles commerciaux et résidentiels, et l'application d'une taxe d'affaires additionnelle.

Nous utilisons à la fois les montants perçus par habitant et en pourcentage du PIB car il n'existe aucune mesure parfaite permettant d'évaluer le fardeau des taxes foncières. Les taux par mille peuvent varier considérablement d'une municipalité à l'autre et il est impossible de rassembler des données sur ce taux pour des milliers de municipalités. Ces deux séries de données donnent une idée assez juste du fardeau des contribuables d'une province à l'autre et de l'apport aux recettes des gouvernements. Dans certaines provinces, les commissions scolaires continuent de percevoir une part importante des recettes fiscales, tandis que dans d'autres, c'est le gouvernement provincial qui perçoit les impôts, notamment aux fins de l'éducation. Afin de simplifier l'analyse, nous avons regroupé les recettes tirées des taxes foncières et scolaires par les provinces et les commissions scolaires, tandis que les recettes tirées des taxes foncières par les administrations municipales ont été analysées séparément.

C1.1 Impôt foncier par habitant – provinces et commissions scolaires (classement : pire - 0; meilleur - 10)

L'impôt foncier par habitant est calculé en divisant les montants perçus par les gouvernements provinciaux et les commissions scolaires (données de Statistique Canada) par le nombre d'habitants^{27,28}. À l'échelle municipale, les taxes foncières consolidées perçues par toutes les municipalités ont été divisées par le nombre d'habitants.

²⁷ Statistique Canada, Système des comptes économiques nationaux, Tableaux de données, consulté à <http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm> en janvier 2009.

²⁸ Les dernières données disponibles sont celles de 2007.

À l'échelle provinciale et des commissions scolaires, Terre-Neuve-et-Labrador obtient une note de 10, la place des taxes foncières y étant la moins importante, tandis que la Saskatchewan et le Manitoba occupent les deux dernières positions avec des montants par habitant de 994 \$ et 806 \$, respectivement.

C1.2 Impôt foncier en pourcentage du PIB – provinces et commissions scolaires (classement : pire - 0; meilleur - 10)

L'impôt foncier perçu par les provinces en pourcentage du PIB est calculé en divisant les montants perçus par le gouvernement provincial et les commissions scolaires (données de Statistique Canada) par le PIB provincial^{29,30}. À l'échelle municipale, les taxes foncières consolidées perçues par toutes les municipalités ont été divisées par le PIB provincial.

À l'échelle provinciale et des commissions scolaires, Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse obtiennent les meilleures notes, tandis que le Manitoba et la Saskatchewan se classent derniers avec un pourcentage de 1,97 % et 1,94 % du PIB, respectivement.

C1.3 Écart entre les taux par mille – provinces (classement : pire - 0; meilleur - 10)

La plupart des provinces calculent le taux d'imposition foncière à l'aide d'un taux par mille, où un mille correspond à un dixième de cent (0,001 \$). Exprimée en pourcentage d'imposition, cette valeur équivaut à 0,1 %. Ainsi, pour une propriété de 400 000 \$ assujettie à un taux par mille de 0,001 (ou un taux d'imposition de 0,1 %), l'impôt foncier à payer s'élèverait à 400 \$. Dans la majorité des provinces, des taux par mille différents s'appliquent à diverses catégories de propriété. Cet indicateur tente de déterminer comment l'impôt foncier est attribué à différents groupes de contribuables et de pénaliser les provinces qui imposent un taux anormalement élevé sur les propriétés commerciales.

L'écart entre les taux par mille est calculé en tenant compte d'un petit nombre de grandes municipalités dans chaque province, du fait qu'elles représentent la majeure partie de la population. En général, plus une municipalité est grande, plus le déséquilibre entre la structure fiscale pour les contribuables résidentiels et non résidentiels est important. Pour calculer cet indicateur, nous avons examiné l'écart du taux par mille dans la plus grande municipalité des petites provinces (comme l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse), une moyenne pondérée de deux ou trois municipalités dans les provinces de taille moyenne (comme la Colombie-Britannique et l'Alberta) et une moyenne pondérée des cinq municipalités les plus importantes dans les deux plus grandes provinces (Ontario et Québec).

Nous sommes conscients du fait que cette mesure n'est peut-être pas idéale, mais le nombre de municipalités nous empêche d'effectuer une analyse plus poussée.

À l'échelle provinciale et des commissions scolaires, l'Ontario obtient la moins bonne note, avec des taux par mille 7,15 fois supérieurs pour les contribuables non résidentiels par rapport aux contribuables résidentiels dans les grandes agglomérations. En 2007, toutefois, le gouvernement de l'Ontario s'est engagé à réduire de 540 millions \$ sur sept ans l'impôt scolaire applicable aux entreprises, ce qui a allégé le fardeau fiscal de plus de 500 000 d'entre elles. En 2008, l'Ontario a accéléré la mise en œuvre de cette réduction en faisant passer le délai de sept à trois ans pour les entreprises du nord de la province.

La Colombie-Britannique arrive en avant-dernière place, avec des taux par mille 4,22 fois supérieurs pour les contribuables non résidentiels par rapport aux contribuables résidentiels. Terre-Neuve-et-Labrador et

²⁹ Statistique Canada, *Système des comptes économiques nationaux, Tableaux de données*, consulté à <http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm> en janvier 2009.

³⁰ Les dernières données disponibles sont celles de 2007.

le Québec obtiennent les meilleures notes, la première parce qu'elle n'applique aucun impôt foncier provincial et le Québec parce qu'il a mis en place un système équilibré prévoyant des taux par mille équivalents pour les entreprises et les particuliers. Le Nouveau-Brunswick applique actuellement des taxes 2,25 fois supérieures pour les entreprises par rapport aux particuliers, et la province accorde un remboursement de l'impôt foncier provincial aux particuliers. Elle est toutefois en voie de réexaminer son régime fiscal, y compris les taux par mille provinciaux pour les entreprises et les particuliers.

C1.4 Impôt foncier par habitant – municipalités (classement : pire - 0; meilleur - 10)

À l'échelle municipale, l'Île-du-Prince-Édouard est la province qui compte le moins sur l'impôt foncier, avec un montant de 392 \$ par personne. Vient ensuite Terre-Neuve-et-Labrador avec un montant de 557 \$ par habitant. L'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et l'Alberta sont les provinces où l'impôt foncier municipal occupent le plus d'importance, avec des montants par habitant supérieurs à 1 000 \$.

C1.5 Impôt foncier perçu en pourcentage du PIB – municipalités (classement : pire - 0; meilleur - 10)

À l'échelle municipale, Terre-Neuve-et-Labrador obtient la meilleure note, car elle est la seule province où les taxes perçues en pourcentage du PIB provincial sont inférieures à 1 %. La Nouvelle-Écosse, le Québec et l'Ontario se classent en queue de peloton avec un pourcentage du PIB provincial supérieur à 2,5 %.

C1.6 Écart entre les taux par mille – municipalités (classement : pire - 0; meilleur - 10)

À l'échelle municipale, la Colombie-Britannique obtient la moins bonne note, ses grandes villes appliquant aux entreprises un taux par mille correspondant à 4,59 fois le taux pour les particuliers. Le régime albertain présente également un déséquilibre dans les grandes villes, le taux des entreprises étant 4,55 fois supérieur à celui des particuliers. Le Nouveau-Brunswick obtient la meilleure note avec un taux par mille municipal pour les entreprises qui est 1,5 fois plus élevé que le taux pour le secteur résidentiel.

C1.7 Taxes d'affaires municipales (classement : pire - 0; meilleur - 10)

La taxe d'affaires municipale est une taxe supplémentaire qui s'applique aux entreprises mais ne s'accompagne d'aucun service additionnel. Elle est calculée en multipliant la valeur locative nette d'un immeuble par un taux uniforme. Plusieurs municipalités tirent des revenus de cette taxe dans cinq provinces. Nous avons comparé chaque province à partir des montants perçus par habitant. Les provinces où cette taxe ne s'applique pas obtiennent toutes une note parfaite. C'est à Terre-Neuve-et-Labrador que les municipalités retirent le plus de cette taxe, avec un montant par habitant de 113 \$. Les municipalités de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et du Manitoba font également une utilisation très importante de ces recettes fiscales, d'où leur note inférieure³¹.

C2 Indicateurs secondaires

Les indicateurs secondaires comprennent les impôts sur le capital social, les taxes et frais sur les transferts immobiliers, les taxes et frais d'homologation et les taxes municipales sur les transferts immobiliers.

³¹ La Nouvelle-Écosse élimine graduellement sa taxe d'affaires. En 2008, cette taxe a été éliminée pour certains types d'entreprises. Elle sera également éliminée pour la majorité des entreprises d'ici 2010 ainsi que pour les institutions financières et les autres institutions semblables, notamment les banques, d'ici 2013.

C2.1 Impôts provinciaux sur le capital – taux (classement : pire - 0; meilleur - 10)

En 2007, le gouvernement fédéral a offert un incitatif financier pour encourager les provinces à éliminer leurs impôts sur le capital d'ici 2011³². Les impôts sur le capital s'appliquent généralement aux grandes entreprises. Bien que beaucoup de petites entreprises en soient exemptées, ces impôts désavantagent les entreprises qui ont des besoins importants en capitaux ou en terrains, notamment dans les secteurs de l'agriculture et des ressources. Ces impôts ont un effet négatif sur le climat général des investissements parce qu'ils doivent être payés indépendamment de la rentabilité de l'entreprise. Deux facteurs doivent être pris en considération : le taux et le seuil.

Les provinces n'appliquant aucun impôt sur le capital obtiennent une note parfaite de 10; ce sont la Colombie-Britannique, l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador. La Saskatchewan a éliminé cet impôt le 1^{er} juillet 2008 et le Manitoba l'a éliminé en 2008 pour les entreprises de fabrication et de transformation. Le Manitoba et le Québec prévoient de réduire leurs taux. Le Nouveau-Brunswick éliminera cet impôt en 2009 et l'Ontario, de même que la Nouvelle-Écosse, ont annoncé leur intention de l'éliminer d'ici 2012.

Toutefois, en 2008, la Nouvelle-Écosse appliquait toujours deux taux : jusqu'au 30 juin 2008, les entreprises dont le capital imposable est compris entre 5 millions \$ et 10 millions \$ étaient imposées à un taux de 0,45 %. Les entreprises ayant un capital imposable de plus de 10 millions \$ ne recevaient aucune déduction et étaient imposées à un taux de 0,225 %. À partir du 30 juin 2008, ces taux ont été abaissés à 0,40 % et 0,20 % respectivement, et ils seront réduits encore davantage dans les années à venir.

Ainsi, la Nouvelle-Écosse, avec un taux moyen de 0,425 % pour les entreprises dont le capital imposable est compris entre 5 millions \$ et 10 millions \$, obtient la moins bonne note, suivie du Manitoba (0,4 %), du Québec (0,36 %) et de l'Ontario (0,285 %).

C2.2 Impôts provinciaux sur le capital – seuil (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Les provinces qui ont un seuil généreux à l'égard de l'impôt sur le capital permettent ainsi à un grand nombre de petites entreprises d'y échapper. Celles qui n'appliquent aucun impôt sur le capital reçoivent une note parfaite. Lorsque le gouvernement fédéral a amorcé le processus d'élimination graduelle de son impôt sur le capital, il a commencé par faire passer le seuil de 10 millions \$ à 50 millions \$, ce qui a permis à la vaste majorité des PME d'être exonérées de cet impôt³³. Comparativement à ce seuil généreux, l'Ontario reçoit une note de 2,9, avec un seuil de 15 millions \$ et le Québec obtient la moins bonne note, avec un seuil de seulement 1 million \$.

C2.3 Taxes provinciales sur les transferts immobiliers (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Les taxes sur les transferts d'actifs viennent augmenter le coût du transfert des biens et peuvent représenter un fardeau particulièrement important pour les propriétaires qui envisagent la relève ou la vente de leur entreprise.

Les frais pour les transferts immobiliers sont perçus sous forme de frais fixes ou d'un pourcentage avec des taux multiples ou uniques, et certaines provinces proposent des exemptions. Aux fins des comparaisons entre les provinces, le classement tient compte des taxes qui devraient être payées sur la vente d'un immeuble commercial de 400 000 \$ dans chaque province. On tient compte ainsi de la plupart des niveaux d'imposition appliqués dans chaque province. Les provinces telles que le Québec et la

³² Ministère des Finances, *Bulletin fiscal*, août 2003, consulté à l'adresse <http://www.fin.gc.ca/toc/2003/taxrated-fra.asp> en février 2009.

Nouvelle-Écosse, qui n'appliquent aucune taxe sur le transfert des biens à l'échelle provinciale, obtiennent une note parfaite de 10. Les provinces qui obtiennent les moins bons résultats sont la Colombie-Britannique, qui perçoit des taxes de 6 000 \$ sur la vente d'un immeuble de 400 000 \$, suivie du Manitoba (5 650 \$) et de l'Ontario (4 475 \$).

C2.4 Frais d'homologation (classement : pire - 0; meilleur - 10)

En l'absence d'une planification successorale adéquate, les héritiers d'une ferme ou d'une entreprise familiale peuvent éprouver un véritable choc dans certaines provinces en raison des frais d'homologation élevés. Une bonne planification peut toutefois permettre d'éviter ces frais, soit par le transfert d'actions, soit au moyen d'une fiducie à des fins spéciales qui peut être établie après l'âge de 65 ans. C'est l'une des raisons pour lesquelles les petites entreprises devraient accorder une importance toujours plus grande à la planification successorale.

Il est difficile de comparer les frais d'homologation, étant donné que certains s'appliquent sous forme de frais fixes et d'autres sous forme de pourcentage avec un taux unique ou des taux multiples et différentes exemptions. La plupart des provinces appliquent des frais d'administration pour le traitement d'un transfert de succession. Certaines appliquent une taxe afin de générer des recettes supplémentaires. La FCEI a fait des pressions pour que l'exonération cumulative des gains en capital à la vente d'une entreprise soit portée à 1 million \$, et ce montant sert de critère pour calculer les frais d'homologation que doit payer un héritier pour une succession de cet ordre.

Pour une succession de 1 million \$, le Québec et l'Alberta obtiennent les meilleurs résultats avec des frais fixes de 109 \$ et de 400 \$, respectivement. L'Ontario obtient la moins bonne note avec des frais de 14 500 \$, suivie de près de la Nouvelle-Écosse avec des frais de 14 187 \$ et de la Colombie-Britannique, avec des frais de 13 658 \$.

C2.5 Taxes municipales sur les transferts immobiliers (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Plusieurs provinces donnent aux municipalités le pouvoir de prélever des taxes sur le transfert de biens. Les taux et les exemptions varient considérablement d'une municipalité à l'autre et les comparaisons sont compliquées davantage par le fait que ces taxes ne s'appliquent pas dans toutes les municipalités à l'intérieur d'une même province. En Ontario, seule Toronto prélevait cette taxe en date de février 2008. En Nouvelle-Écosse, un grand nombre de municipalités l'appliquent. La meilleure façon de mesurer le fardeau fiscal dans chaque province consiste à analyser les montants par habitant pour toutes les municipalités. On a calculé ces montants en tenant compte des recettes consolidées perçues par toutes les municipalités (données de Statistique Canada)³⁴ et en les divisant par le nombre d'habitants de la province.

À des fins de comparaison, le classement tient compte des montants perçus par habitant dans les provinces qui permettent aux municipalités d'appliquer cette taxe. Les provinces où aucune taxe sur le transfert des biens à l'échelle municipale n'est appliquée obtiennent une note parfaite de 10. Les provinces qui obtiennent les moins bonnes notes sont la Nouvelle-Écosse, avec des taxes municipales sur les transferts de biens de 51 \$ par personne, suivie du Québec (34 \$) et de l'Ontario (12 \$)³⁵.

³³ *Ibid.*

³⁴ Statistique Canada, *Système des comptes économiques nationaux, Tableaux de données*, consulté à <http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm> en janvier 2009.

³⁵ Toronto est la seule ville en Ontario qui applique une taxe municipale sur les transferts de terrains. Comme elle a commencé à appliquer une taxe sur les transferts de biens le 1^{er} février 2008, ce résultat reflète les recettes prévues pour 2008.

Tableau 6 : Sous-indice de l'impôt des particuliers (classement sous les données)

Indicateurs principaux	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Taux d'imposition le plus bas – %	5,06 % (10)	10 % (4,2)	11 % (3)	10,90 % (3,1)	6,05 % (8,8)	13,53 % (0)	10,12 % (4)	8,79 % (5,6)	9,80 % (4,4)	8,20 % (6,3)
Taux d'imposition le plus élevé – %	14,70 % (4,9)	10 % (10)	15 % (4,6)	17,40 % (2)	17,41 % (2)	19,22 % (0)	17,95 % (1,4)	19,25 % (0)	18,37 % (1)	16 % (3,5)
Exemption personnelle de base – \$	9 189 \$ (1,9)	16 161 \$ (10)	12 945 \$ (6,3)	8 034 \$ (0,5)	8 681 \$ (1,3)	10 215 \$ (3,1)	8 395 \$ (1)	7 731 \$ (0,2)	7 708 \$ (0,2)	7 566 \$ (0)
Niveau de revenu auquel s'applique le taux le plus élevé – \$	97 637 \$ (7,0)	s.o.	111 815 \$ (9,7)	66 0001 \$ (1,1)	72 042 \$ (2,2)	75 001 \$ (2,8)	113 274 \$ (10)	93 001 \$ (6,2)	63 970 \$ (0,7)	60 430 \$ (0)
Impôt à payer sur 25 000 \$ (fédéral et provincial) – \$	4 654 \$ (10)	4 791 \$ (9,2)	5 211 \$ (6,7)	5 737 \$ (3,6)	5 215 \$ (6,7)	6 337 \$ (0)	5 512 \$ (4,9)	5 451 \$ (5,3)	5 606 \$ (4,3)	5 375 \$ (5,7)
Impôt à payer sur 50 000 \$ (fédéral et provincial) – \$	12 447 \$ (10)	13 223 \$ (8,3)	14 050 \$ (6,6)	14 698 \$ (5,2)	13 320 \$ (8,1)	17 136 (0)	14 747 \$ (5,1)	14 735 \$ (5,1)	14 630 \$ (5,3)	14 297 \$ (6,1)
Impôt à payer sur 100 000 \$ (fédéral et provincial) – \$	29 287 \$ (10)	30 110 \$ (9,3)	32 437 \$ (7,2)	34 446 \$ (5,4)	32 203 \$ (7,4)	40 445 \$ (0)	34 748 \$ (5,1)	35 072 \$ (4,8)	34 403 \$ (5,4)	33 847 \$ (5,9)
Impôt à payer sur 150 000 \$ (fédéral et provincial) – \$	50 381 \$ (9,1)	48 853 \$ (10)	53 402 \$ (7,4)	56 889 \$ (5,4)	54 651 \$ (6,7)	66 498 \$ (0)	57 290 \$ (5,2)	58 440 \$ (4,6)	57 307 \$ (5,2)	55 590 \$ (6,2)
Indicateurs secondaires	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Indexation	Totalité (10)	Totalité (10)	Totalité (10)	Exemptions (5)	Totalité (10)	Totalité (10)	Totalité (10)	Exemptions (5)	Totalité (10)	Totalité (10)
Nombre total de crédits d'impôt	31 (6,8)	23 (10)	31 (6,8)	36 (4,8)	30 (7,2)	48 (0)	24 (9,6)	28 (8)	24 (9,6)	27 (8,4)
Économie (coût) liée à la transmission du revenu (dividendes non admissibles) – %	2,20 % (5,1)	2,25 % (5,3)	2,45 % (5,7)	0,86 % (2,3)	3,74 % (8,4)	-0,22 % (0)	1,22 % (3,1)	4,48 % (10)	1,74 % (4,2)	1 % (2,6)
Économie (coût) liée à la transmission du revenu (dividendes admissibles) – %	0,37 % (10)	-1,78 % (7,2)	-1,44 % (7,6)	-2,19 % (6,6)	-6,26 % (1,2)	-3,20 % (5,3)	-1,20 % (7,9)	-5,54 % (2,2)	-3,89 % (4,4)	-7,19 % (0)
Écart entre l'exemption personnelle de base et l'exemption de conjoint – \$	1 321 \$ (0,4)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	0 \$ (10)	1 310 \$ (0,5)	0 \$ (10)	1 266 \$ (0,8)	1 166 \$ (1,6)	1 162 \$ (1,6)	1 383 \$ (0)
Administration fiscale unique	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)
Note globale	6,9	7,9	6,4	3,8	5	1,9	4,8	4,1	3,9	3,9

*En raison de l'abattement fédéral, les taux le plus bas et le plus élevé du Québec sont réduits de 16,5 %. Au Québec, le taux le plus bas est de 16 % et le taux le plus élevé est de 24 %.

*Les taux les plus élevés en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard sont calculés en ajoutant les surtaxes respectives de ces provinces aux taux réels les plus élevés.

*L'économie (coût) liée à la transmission du revenu est calculée en date du 1^{er} juillet 2008. Les calculs sont fournis par BDO Dunwoody.

*L'exemption de conjoint au Nouveau-Brunswick est de 7 129 \$ pour des gains de 713 \$ ou moins.

D. Sous-indice de l'impôt des particuliers

Les impôts sur le revenu des particuliers dans chaque province ont une grande importance pour les entreprises. Ces impôts influencent la décision des particuliers de devenir travailleurs autonomes et peuvent avoir un effet sur les décisions d'affaires en raison de leur impact direct sur le bassin de main-d'œuvre. Une province où l'impôt des particuliers est excessivement élevé risque d'avoir plus de difficultés à attirer les travailleurs. En outre, plus l'impôt des particuliers est élevé et plus la main-d'œuvre coûte cher, avec un résultat correspondant sur le bénéfice net des entreprises.

Dans l'ensemble, pour ce qui est du sous-indice de l'impôt des particuliers, l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan décrochent les trois premières places, tandis que Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et le Québec se classent derniers (Figure 6). Même le régime d'impôt des particuliers de l'Alberta, qui obtient la meilleure note, soit 7,9, peut être amélioré. Les provinces en tête du peloton obtiennent une bonne note à la fois pour les indicateurs principaux et secondaires et se caractérisent généralement par des taux d'imposition faibles ou des exemptions personnelles de base élevées, ou les deux, une absence de surtaxe et une indexation à l'inflation. Celles qui se classent dernières appliquent des taux d'imposition relativement élevés ainsi qu'une surtaxe sur le revenu des particuliers.

Contexte : Impôt fédéral sur le revenu des particuliers

Le taux de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers est uniforme à l'échelle du pays, à l'exception du Québec. En effet, par suite d'une entente de partage fiscal signée en 1964, le Québec touche un abattement fédéral équivalant à 16,5 % des taux fédéraux.

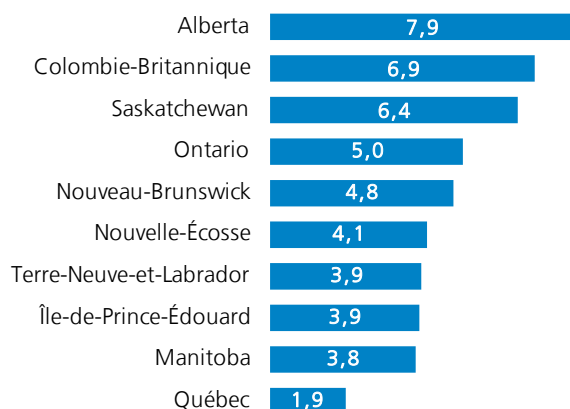
Aux termes du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers à taux progressif, des taux différents s'appliquent à différents niveaux de revenu au Canada. Le gouvernement fédéral applique quatre taux d'imposition principaux, ainsi qu'une exemption personnelle de base et une exemption de conjoint. Les exemptions personnelles de base et de conjoint pour 2008 s'établissent à 9 600 \$, soit le même montant qu'en 2007, mais doivent passer à 10 320 \$ en 2009. Ce montant correspond au revenu qu'un particulier peut toucher avant de devoir payer l'impôt sur le revenu fédéral. Le gouvernement fédéral applique quatre taux d'imposition : 15 % sur le revenu à concurrence de 37 884 \$, 22 % sur le revenu compris entre 37 885 \$ et 75 768 \$, 26 % sur le revenu compris entre 75 769 \$ et 123 183 \$ et 29 % sur le revenu de 123 184 et plus. Un large éventail de déductions et de crédits d'impôt sont également offerts pour réduire l'impôt total à payer. Certains sont également offerts à l'échelle provinciale. Les REER, qui permettent aux particuliers et aux propriétaires d'entreprise d'épargner en vue de la retraite, représentent la déduction la plus importante.

Le régime d'impôt sur le revenu des particuliers permet aux propriétaires d'entreprise de déclarer un revenu de profession libérale, d'entreprise, d'agriculture et de pêche, et de location par l'entremise de barèmes fédéraux qui assurent un traitement uniforme des revenus à l'échelle des provinces. Ces barèmes permettent de déduire des dépenses d'entreprise, par exemple la déduction pour amortissement, les dépenses pour la résidence et la voiture et divers frais professionnels. Une perte peut être appliquée en déduction du revenu d'autres sources, par exemple le revenu d'emploi ou de placement, ou être reportée en avant sur le revenu d'années ultérieures.

Étant donné que les dispositions de l'impôt fédéral s'appliquent uniformément à l'échelle du pays, elles n'ont pas d'effet sur le classement général des provinces.

Figure 6

Sous-indice de l'impôt des particuliers, 2008



Source : Calculs de la FCEI, voir le Tableau 6.

Surtaxes sur le revenu des particuliers

Trois provinces seulement appliquent actuellement des surtaxes sur le revenu des particuliers.

Le régime ontarien est de loin le plus complexe en termes d'application et également le plus coûteux pour les contribuables. Il prévoit une surtaxe de 20 % sur l'impôt à payer de plus de 4 162 \$ (ou le revenu supérieur à 63 428 \$) et de 36 % sur l'impôt à payer de plus de 5 250 \$ (ou le revenu supérieur à 74 720 \$).

La Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard imposent toutes deux une surtaxe de 10 % sur l'impôt à payer de plus de 10 000 \$ (ou le revenu supérieur à 84 104 \$) et de plus de 12 500 \$ (ou le revenu supérieur à 98 143 \$), respectivement.

d'entre elles ont décidé de réduire le nombre de tranches d'imposition et d'appliquer une surtaxe sur l'impôt à payer au lieu d'augmenter le nombre de tranches d'imposition. Pour un fiscaliste, l'effet net est le même, qu'il s'agisse de surtaxe ou d'une augmentation des tranches d'imposition. Pour un contribuable, toutefois, une surtaxe apporte des complications inutiles, limite la transparence et est associée à un impôt supplémentaire. Pour comparer les taux marginaux d'imposition les plus élevés des différentes provinces, il importe de tenir compte de ces surtaxes. Le taux le plus élevé de l'Ontario est de 11,16 %, mais lorsqu'on prend en considération les surtaxes de 56 %, il passe à 17,41 %. Le taux le plus élevé de la Nouvelle-Écosse passe de 17,5 % à 19,25 % avec une surtaxe de 10 %, et celui de l'Île-du-Prince-Édouard passe de 16,7 % à 18,37 %, également après une surtaxe de 10 %.

L'Alberta obtient la meilleure note dans cette catégorie avec un taux de 10 %. Le Nouveau-Brunswick, l'Ontario, le Québec, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard obtiennent des notes médiocres selon cet indice, avec des taux supérieurs à 17 %.

D1 Indicateurs principaux

Les indicateurs principaux comprennent le taux le plus bas, le taux le plus élevé, l'exemption personnelle de base, le niveau de revenu à partir duquel le taux le plus élevé s'applique et les montants d'impôt à payer aux gouvernements provincial et fédéral.

D1.1 Taux d'imposition le plus bas (classement : pire - 0; meilleur - 10)

La Colombie-Britannique obtient la meilleure note avec le taux marginal le plus bas, soit 5,06 %, suivie de l'Ontario, avec 6,05 %. À l'autre extrémité, même après la réduction de son taux le plus bas pour tenir compte de l'abattement de 16,5 % sur le taux fédéral le moins élevé, le Québec demeure, et de loin, la province où le taux marginal le plus bas est le plus élevé, soit 13,53 %. À la fin de 2008, la Colombie-Britannique a mis en application une réduction de 5 % de son taux le plus bas, rétroactive au 1^{er} janvier, améliorant ainsi considérablement son régime fiscal des particuliers.

D1.2 Taux d'imposition le plus élevé (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Lorsque les provinces ont commencé à modifier leur méthode de calcul de l'impôt des particuliers en 2001, plusieurs

D1.3 Exemption personnelle de base (classement : pire - 0; meilleur - 10)

L'exemption personnelle de base correspond au montant qu'un particulier peut gagner sans payer d'impôt. Plus l'exemption est élevée, plus la situation du particulier est favorable et meilleure est la note. Les niveaux d'exemption personnelle à l'échelle du pays s'échelonnent entre un sommet de 16 161 \$ en Alberta et un creux de 7 566 \$ à Terre-Neuve-et-Labrador.

En octobre 2008, la Saskatchewan a apporté une amélioration importante à son régime en haussant l'exemption personnelle de base et l'exemption de conjoint de 4 000 \$ avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Ce changement énergique a fait passer la Saskatchewan en troisième position au classement selon ce sous-indice.

D1.4 Niveau de revenu auquel s'applique le taux le plus élevé (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Plus le niveau auquel le taux le plus important s'applique est élevé et plus la vaste majorité des contribuables, qui ont généralement un revenu inférieur à ce seuil, en profitent. Des économistes expriment l'inquiétude qu'un régime fiscal trop progressif puisse nuire à la productivité, particulièrement dans les familles comptant plus d'un titulaire de revenus³⁶. Le régime fiscal albertain n'ayant pas de tranches d'imposition, ce facteur négatif n'existe donc pas. Par conséquent, cet indicateur n'en tient pas compte.

Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba obtiennent les moins bonnes notes avec des niveaux tout juste supérieurs à 60 000 \$, tandis que le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan se classent premiers avec des niveaux de 113 274 \$ et de 111 815 \$ respectivement.

D1.5 Impôt à payer sur un revenu imposable de 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ et 150 000 \$ (classement : pire - 0; meilleur - 10)

En raison de l'entente de partage de points d'impôt conclue entre le Québec et le gouvernement fédéral, l'examen du montant d'impôt provincial uniquement révélerait une surévaluation de l'impôt à payer au Québec. Par conséquent, le total de l'impôt à payer prend en compte la tranche fédérale et provinciale. Pour que l'ensemble des tranches et des taux d'imposition fédéraux soient pris en compte, nous avons retenu des niveaux de revenu de 25 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ et 150 000 \$.

Ces montants sont traités comme s'ils étaient gagnés par un travailleur autonome célibataire (Tableau 7). Les travailleurs autonomes doivent payer la part de l'employé et de l'employeur du Régime de pensions du Canada/Régime des rentes du Québec administrée par l'entremise du régime d'imposition sur le revenu des particuliers. Les provinces qui appliquent des taux d'imposition peu élevés et des exemptions personnelles généreuses obtiennent une meilleure note, et l'inverse vaut pour celles qui appliquent des taux d'imposition élevés et des exemptions personnelles plus limitées.

Pour un niveau de revenu imposable de 25 000 \$, la Colombie-Britannique obtient la meilleure note avec un total de 4 654 \$, tandis que le Manitoba se classe dernier avec un total de 5 737 \$.

Pour un niveau de revenu imposable de 50 000 \$, la Colombie-Britannique se classe encore une fois première avec un total de 12 447 \$, tandis que le Québec obtient la moins bonne note avec un montant total de 15 542 \$. Les travailleurs autonomes qui gagnent 100 000 \$ sont également les plus avantagés en Colombie-Britannique, où ils payent 29 287 \$, et les plus désavantagés au Québec (36 893 \$). L'Alberta offre le régime fiscal le plus avantageux pour les contribuables qui gagnent 150 000 \$, avec un montant total de 48 853 \$, tandis que le Québec se classe encore une fois dernier avec un montant total de 60 688 \$.

³⁶ Duanjie Chen, Jack Mintz et Andrey Tarasov, « Federal and Provincial Tax Reforms: Let's Get Back on Track », *Background*, no. 102. Toronto : C.D. Howe Institute, juillet 2007.

Tableau 7

Impôt des particuliers à payer (impôt fédéral et impôt provincial), 2008

	Impôt à payer sur 25 000 \$	Impôt à payer sur 50 000 \$	Impôt à payer sur 100 000 \$	Impôt à payer sur 150 000 \$
Colombie-Britannique	4 654 \$	12 447 \$	29 287 \$	50 360 \$
Alberta	4 791 \$	13 223 \$	30 110 \$	48 853 \$
Saskatchewan	5 211 \$	14 050 \$	32 437 \$	53 415 \$
Manitoba	5 737 \$	14 698 \$	34 446 \$	56 889 \$
Ontario	5 215 \$	13 320 \$	32 203 \$	54 651 \$
Québec	5 671 \$	15 542 \$	36 893 \$	60 688 \$
Nouveau-Brunswick	5 512 \$	14 747 \$	34 748 \$	57 290 \$
Nouvelle-Écosse	5 451 \$	14 735 \$	35 072 \$	58 440 \$
Île-du-Prince-Édouard	5 606 \$	14 630 \$	34 403 \$	57 307 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	5 375 \$	14 297 \$	33 847 \$	55 590 \$

Il convient de noter que les travailleurs autonomes paient un impôt de plus au Québec. Le Régime québécois d'assurance parentale du Québec équivaut en effet à un impôt des particuliers supplémentaire pour les travailleurs autonomes qui doivent verser 0,80 \$ par tranche de 100 \$ de revenu assurable, ou un maximum de 484 \$ par année.

D2 Indicateurs secondaires

Les indicateurs secondaires englobent l'indexation, le nombre de crédits d'impôt, la mesure dans laquelle le traitement du revenu de dividendes atténue la distorsion dans l'imposition du revenu d'entreprise, l'écart entre l'exemption personnelle de base et l'exemption de conjoint, et la présence d'une administration fiscale unique.

D2.1 Indexation (classement : aucune - 0; totalité - 10)

Dans l'idéal, toutes les provinces devraient indexer leurs exemptions et tranches d'imposition tous les ans, de façon périodique et prévisible. L'absence d'indexation équivaut à une ponction supplémentaire par le gouvernement, l'inflation grugeant toujours un peu plus le revenu des ménages tous les ans. Nous avons examiné l'évolution des tranches d'imposition et des exemptions de 2007 à 2008. Presque toutes les provinces les ont ajustées, mais en tenant compte de taux d'inflation différents. Le Manitoba et la Nouvelle-Écosse font exception car elles n'ont indexé que leurs exemptions. En 2007, la Nouvelle-Écosse a annoncé qu'elle indexera ses tranches d'imposition à compter de 2011. Les provinces qui ont ajusté les exemptions et les tranches d'imposition en 2008 obtiennent une note de 10, tandis que celles qui n'ont indexé que l'une des deux composantes n'obtiennent que 5.

D2.2 Nombre de crédits d'impôt (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Un nombre élevé de crédits d'impôt est synonyme de complexité accrue et de capacité limitée de réduire les impôts dans l'ensemble. La plupart des provinces appliquent les mêmes crédits d'impôt que le gouvernement fédéral; cependant, beaucoup d'entre elles appliquent des crédits supplémentaires. Vu le grand nombre de crédits, on peut se demander si les contribuables sont au courant de tous ceux auxquels ils ont droit et s'ils les utilisent. Par conséquent, les allègements fiscaux généraux constituent une solution préférable.

Plus une province compte de crédits d'impôt et moins sa note est élevée. Beaucoup de provinces ont des programmes de remboursements dont l'application résulte d'une demande distincte. Cet indicateur n'examine toutefois que les crédits d'impôt qui sont administrés par l'entremise du régime d'impôt des

particuliers. Avec 23 crédits d'impôt, l'Alberta décroche la première place, tandis que le Québec se classe dernier avec 48 crédits d'impôt.

D2.3 Crédit d'impôt pour dividendes

Idéalement, un dollar de revenu ne devrait être imposé qu'une fois. Il peut cependant l'être deux fois, soit au niveau de la société et au moment du paiement sous forme de dividendes, auquel cas il est imposé à titre de revenu des particuliers. Pour éviter la double imposition, le gouvernement offre un crédit d'impôt pour dividendes. Une fois le système intégré, le coût associé à l'imputation du revenu à une société est réduit au minimum. Cette façon de procéder atténue la distorsion et l'évitement fiscal.

D2.3.1 Crédit d'impôt pour dividendes des petites entreprises – économie (coût) liée à la transmission du revenu – dividendes non admissibles (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Comme le revenu des petites entreprises est imposé à un taux inférieur, le montant du crédit d'impôt pour dividendes est aussi moins élevé. Ce crédit s'appelle le crédit d'impôt pour dividendes non admissibles. Dans une de ses analyses, BDO Dunwoody a constaté que les régimes fiscaux provinciaux sont généralement intégrés, mais certaines provinces sont meilleures que d'autres³⁷. Dans toutes les provinces, à l'exception du Québec, des économies sont réalisées grâce à l'effet combiné de la transmission de revenu dans la société et du paiement sous forme de dividendes à un particulier dans la tranche d'imposition la plus élevée. La Nouvelle-Écosse offre les économies les plus intéressantes, avec un avantage de 4,48 points de pourcentage, contre un coût de 0,22 point de pourcentage pour le Québec. Les régimes fiscaux qui imposent un coût obtiennent une note inférieure et ceux qui donnent lieu à des économies, une note supérieure.

D2.3.2 Crédit d'impôt pour dividendes divers – économie (coût) liée à la transmission du revenu – dividendes admissibles (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Comme les revenus d'entreprise divers sont imposés à un taux supérieur, le montant du crédit d'impôt pour dividendes est aussi plus élevé. Ce crédit s'appelle le crédit d'impôt pour dividendes admissibles. En analysant l'intégration du régime fiscal avec le revenu des grandes sociétés, BDO Dunwoody a constaté que dans toutes les provinces, à l'exception de la Colombie-Britannique, l'effet combiné de la transmission de revenu dans la société et du versement de dividendes s'accompagne de coûts. Terre-Neuve-et-Labrador (7,19 %) et l'Ontario (6,26 %) sont les provinces où les coûts sont les plus élevés, tandis que des économies de 0,37 point de pourcentage s'appliquent en Colombie-Britannique. Les régimes fiscaux qui imposent un coût obtiennent une note inférieure, contre une note supérieure pour ceux qui donnent lieu à des économies.

D2.4 Écart entre l'exemption personnelle de base et l'exemption de conjoint (classement : pire - 0; meilleur - 10)

L'exemption de conjoint est le montant qu'un contribuable peut déduire pour un conjoint ou une personne à charge qui ne travaille pas. Plus le montant est élevé, plus le couple est avantageux. Idéalement, l'exemption personnelle de base et l'exemption de conjoint devraient être égales et ajustées en fonction de l'inflation. Toutes les provinces de l'Atlantique, l'Ontario et la Colombie-Britannique appliquent une exemption de conjoint inférieure. Terre-Neuve-et-Labrador obtient la moins bonne note pour ce qui est de l'exemption de conjoint, avec un montant de 1 383 \$ de moins que l'exemption de base. Toutes les provinces qui présentent un niveau d'exemption égal obtiennent une note de 10.

³⁷ Correspondance entre l'auteur et Bruce Ball, BDO Dunwoody, novembre 2008.

D2.5 Administration fiscale unique (classement : non - 0; oui - 1)

Toutes les provinces bénéficient d'une administration unique de l'impôt sur le revenu des particuliers, par l'intermédiaire de l'Agence du revenu du Canada, à l'exception du Québec. Comme c'est le cas pour les sociétés, grâce à cette intégration, les particuliers ont l'avantage d'avoir un seul point de contact et un seul ensemble de règles pour produire leur déclaration de revenu, ce qui réduit la complexité et les coûts de conformité. Toutes les provinces ayant une administration unique obtiennent 1 et le Québec obtient 0.

Tableau 8 : Taxes de vente et d'accise (classement sous les données)

Indicateurs principaux	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Taux de la TVP – %	7 % (3)	0 % (10)	5 % (5)	7 % (3)	8 % (2)	7,5 % (2,5)	8 % (2)	8 % (2)	10 % (0)	8 % (2)
Taxe sur les intrants d'entreprise	Oui (0)	Non (10)	Oui (0)	Oui (0)	Oui (0)	Non (10)	Non (10)	Non (10)	Oui (0)	Non (10)
Taxe sur les carburants : essence non éthylée – cents par litre	15,67 ¢ (1,1)	9,00 ¢ (10)	15,00 ¢ (2)	11,50 ¢ (6,7)	14,70 ¢ (2,4)	15,20 ¢ (1,7)	10,70 ¢ (7,7)	15,50 ¢ (1,3)	15,80 ¢ (0,9)	16,50 ¢ (0)
Taxe sur les carburants : diesel non éthylé – cents par litre	16,35 ¢ (3,4)	9,00 ¢ (10)	15,00 ¢ (4,6)	11,50 ¢ (7,8)	14,30 ¢ (5,3)	16,20 ¢ (3,6)	16,90 ¢ (2,9)	15,40 ¢ (4,3)	20,20 ¢ (0)	16,50 ¢ (3,3)
Indicateurs secondaires	C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	Qc	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	T.-N.-L.
Taxes sur les assurances : vie, accident, maladie – %	2 % (10)	2 % (10)	3 % (5)	2 % (10)	2 % (10)	2 % (10)	2 % (10)	3 % (5)	3,5 % (2,5)	4 % (0)
Taxe sur les assurances : automobile – %	4,4 % (3)	3 % (10)	5 % (0)	3 % (10)	3 % (10)	3 % (10)	3 % (10)	4 % (5)	3,5 % (7,5)	4 % (5)
Taxe sur les assurances : biens et incendie – %	4,4 % (3,8)	3 % (10)	5 % (1,1)	4,25 % (4,4)	3,5 % (7,8)	3 % (10)	4 % (5,6)	5,25 % (0)	4,5 % (3,3)	4 % (5,6)
Taxe sur les assurances : toutes les autres primes – %	4 % (0)	3 % (10)	4 % (0)	3 % (10)	3 % (10)	3 % (10)	3 % (10)	4 % (0)	3,5 % (5)	4 % (0)
Taxe sur le tabac – cents par cigarette	17,90 ¢ (2,1)	18,50 ¢ (1,5)	18,30 ¢ (1,7)	17,50 ¢ (2,5)	12,35 ¢ (7,9)	10,30 ¢ (10)	11,75 ¢ (8,5)	16,52 ¢ (3,6)	19,95 ¢ (0)	18,00 ¢ (2)
Taxe sur les spiritueux – \$ par litre	15,73 \$ (2,9)	13,30 \$ (9)	15,14 \$ (4,4)	15,16 \$ (4,3)	12,90 \$ (10)	15,46 \$ (3,6)	14,39 \$ (6,3)	16,90 \$ (0)	16,35 \$ (1,4)	16,60 \$ (0,8)
Taxe sur le vin – \$ par litre	6,18 \$ (5)	3,45 \$ (10)	6,27 \$ (4,8)	8,89 \$ (0)	4,62 \$ (7,8)	7,67 \$ (2,2)	7,41 \$ (2,7)	6,52 \$ (4,4)	8,61 \$ (0,5)	7,42 \$ (2,7)
Taxe sur la bière – \$ par litre (microbrasseries)	1,06 \$ (5)	0,39 \$ (9,9)	1,61 \$ (1,1)	1,75 \$ (0)	0,38 \$ (10)	0,40 \$ (9,8)	1,66 \$ (0,7)	1,43 \$ (2,4)	1,39 \$ (2,6)	1,24 \$ (3,7)
Administration fiscale unique	Non (0)	s.o. (1)	Non (0)	Non (0)	Non (0)	Oui (1)	Oui (1)	Oui (1)	Non (0)	Oui (1)
Note globale	2,5	9,6	2,7	4,6	4,4	5,6	6	3,9	1	3,4

*En Colombie-Britannique, la taxe sur l'essence, qui est de 14,5 ¢ par litre, est majorée d'une taxe sur les émissions carboniques de 2,34 ¢ par litre depuis juillet 2008. De même, la taxe sur le diesel, qui s'établit à 15 ¢ par litre, fait l'objet d'une taxe sur les émissions carboniques de 2,69 ¢ par litre.

*Les majorations sur les spiritueux ont été calculées sur l'hypothèse que le coût en magasin s'établit à 84,11 \$ pour une caisse de spiritueux canadiens, à 46,61 \$ pour une caisse de vin canadien et à 8,58 \$ pour une caisse de 12 bouteilles de bière canadienne.

E. Sous-indice des taxes de vente et d'accise

Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux appliquent un éventail de taxes de vente et d'accise. Des ouvrages économiques font valoir que les taxes à la consommation constituent la solution la plus efficace et la plus souhaitable en matière de taxation. Taxer la consommation plutôt que les recettes et les investissements, encourage l'épargne, ce qui se traduit par la formation du capital nécessaire à l'augmentation de la productivité et de la croissance³⁸. Si c'est le cas en théorie, les gouvernements ont beaucoup fait, en pratique, pour rendre l'administration de ces taxes exagérément complexe pour les propriétaires d'entreprise, tant pour la perception que pour la remise. En outre, il existe un grand nombre de taxes d'accise cachées, par exemple sur les carburants, les cigarettes et l'alcool, avec pour résultat que le consommateur a des difficultés à savoir quel pourcentage du prix payé pour un produit est lié au produit lui-même et quel pourcentage va aux recettes générales du gouvernement. Les provinces qui appliquent à la fois des taxes d'accise et des taxes de vente bénéficient d'une véritable manne, en raison de l'anomalie des taxes sur des taxes. Les taxes au point de vente sont en effet facturées en sus du prix du produit, y compris les taxes d'accise.

Contexte : Taxe fédérale et taxe d'accise

Le 1^{er} janvier 1991, le gouvernement fédéral a mis en place une nouvelle taxe à la consommation appelée Taxe sur les produits et services ou TPS. D'abord mise en application à un taux de 7 %, la TPS remplaçait la taxe de vente du fabricant de 13,5 %, taxe très complexe qui comprenait plus de 22 000 dispositions spéciales. La TPS est structurée comme une taxe à valeur ajoutée, de sorte que, comme les entreprises reçoivent des crédits d'impôt pour intrants remboursables, elles ne paient que pour leur contribution à la valeur du bien ou du service par l'entremise du processus de production. Sont exonérés les produits alimentaires de base, les services médicaux et les médicaments, ainsi que les loyers d'habitation. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador ont harmonisé leurs propres taxes de vente provinciales avec la TPS le 1^{er} avril 1997, à un taux de 15 % à l'origine. En 2008, le taux de la TPS est passé à 5 % et le taux de la TVH, à 13 %.

En plus de la TPS, le gouvernement fédéral applique des taxes d'accise sur le carburant, les cigarettes et l'alcool. En 2008, la taxe d'accise fédérale s'élevait à 11 cents le litre pour le carburant ordinaire et à 10 cents le litre pour le carburant diesel. Le gouvernement fédéral applique également une taxe de 8,2 cents par cigarette, ou 2,05 \$ le paquet. Tout comme les provinces, Ottawa applique un système compliqué de taxes sur les boissons alcoolisées. Au 1^{er} juillet 2006, le taux était de 11,696 \$ le litre pour une bouteille de spiritueux, de 0,62 \$ pour une bouteille de vin moyenne et de 3,122 \$ pour un litre de bière. Les taux varient cependant selon la concentration d'alcool et le volume de production.

Étant donné que la TPS et les taxes d'accise fédérales sont appliquées uniformément à l'échelle du pays, elles n'ont aucune incidence sur le classement général des provinces.

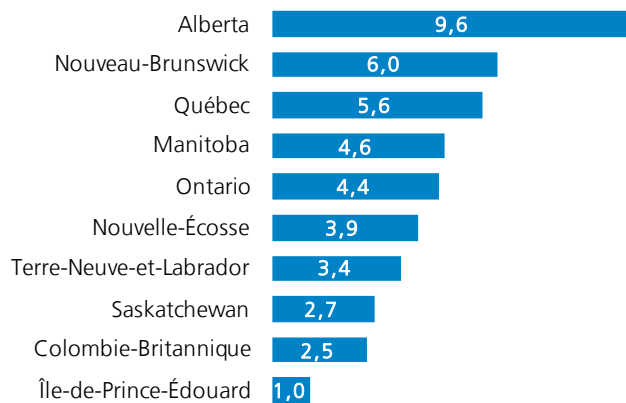
Source : Gouvernement du Canada, Événements économiques clés, consulté à l'adresse <http://www.canadianeconomy.gc.ca/francais/economy/1991gst.html> en novembre 2008.

³⁸ Robert E. Hall et Alvin Rabushka, *The Flat Tax 2nd ed.*, Hoover Institution Press, Standard (Californie), 1995, p. 40-41.

Les consommateurs paient des taxes diverses, qui ne sont pas toutes transparentes. La plus visible est la taxe de vente au détail provinciale, qui est prélevée sur le prix d'achat du bien ou du service au point de vente. Ces taxes, en particulier dans les villes-frontières, peuvent avoir pour effet d'encourager le magasinage outre-frontière. Il peut en résulter que les consommateurs se procurent moins de biens dans la province où ils habitent et que le gouvernement se retrouve avec des recettes inférieures à ses prévisions.

Figure 7

Sous-indice des taxes de vente et d'accise, 2008



Source : Calculs de la FCEI, voir le Tableau 8.

qui occupe la deuxième place (Figure 7). Les provinces qui obtiennent une bonne note sont celles qui n'ont pas de taxe de vente ou en ont une à taux peu élevé, qui offrent l'exclusion complète de la taxe sur les intrants d'entreprise, et dont les taxes d'accise sur l'essence et le diesel ont un taux peu élevé. Elles obtiennent également un bon résultat si leur régime fiscal est clair et transparent et l'anomalie des taxes sur des taxes est moins présente.

Les provinces qui obtiennent la moins bonne note selon ce sous-indice, soit l'Île-du-Prince-Édouard, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, appliquent des taxes de vente sur la plupart des intrants d'entreprise et imposent généralement des taxes d'accise élevées sur les carburants.

E1. Indicateurs principaux

Les indicateurs principaux comprennent le taux de la taxe de vente provinciale (TVP), la taxe sur les intrants d'entreprise et les taxes d'accise sur l'essence et le diesel.

E1.1 Taux de la taxe de vente (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Le taux en lui-même est important. Une province appliquant un taux élevé réduit la demande pour les ventes au détail chez elle, encourage les consommateurs à magasiner outre-frontière et prend plus d'argent dans les poches des consommateurs, ce qui peut décourager la consommation. Cet indicateur porte sur le taux général de taxe de vente applicable à la plupart des achats. L'Alberta n'a pas de taxe de vente provinciale et obtient donc une note parfaite de 10. Parmi les provinces qui appliquent une taxe de vente provinciale, la Saskatchewan a le taux le plus bas (5 %) et se classe donc deuxième. L'Île-du-Prince-Édouard, qui a le taux le plus élevé, soit 10 %, obtient la note la plus basse.

Les taxes de vente prélevées sur les intrants d'entreprise, par exemple l'équipement et le matériel, sont les plus nuisibles aux plus petites entreprises. Ces coûts finissent par être absorbés par les consommateurs sous forme de prix plus élevés, ce qui exacerbe l'anomalie des taxes sur des taxes. Avec un régime de taxe de vente bien structuré, la taxe devrait s'appliquer au consommateur final, faute de quoi l'un des principaux avantages des taxes de vente, soit la transparence, est compromis.

L'Alberta, seule province sans taxe de vente provinciale, obtient la meilleure note pour le sous-indice des taxes de vente et d'accise, bien loin devant le Nouveau-Brunswick,

E1.2 Taxe sur les intrants d'entreprise (classement : oui - 0; non - 10)

Les provinces qui ont harmonisé leur taxe provinciale avec la TPS fédérale n'appliquent pas de taxes sur les intrants d'entreprise. Dans les autres provinces, parmi les transactions commerciales entre entreprises qui sont habituellement taxées, mentionnons celles qui portent sur les produits agricoles, les services, la machinerie, les logiciels et les biens en crédit-bail ou en location. Les provinces qui n'appliquent pas de taxes sur les intrants d'entreprise obtiennent une note parfaite de 10; c'est le cas notamment de l'Alberta, qui n'a pas de taxe de vente, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Québec. Toutes les autres provinces obtiennent une note de zéro. Même si ces provinces accordent des exemptions pour certains achats ou secteurs d'activité précis, on est bien loin de l'approche globale adoptée en vertu de la TPS et de la TVH.

E1.3 Taxes sur les carburants

Les taxes d'accise sur l'essence et le diesel (qui s'appliquent au litre) sont généralement prélevées en vertu du principe de l'utilisateur-payeur selon lequel les taxes générées serviront à construire et à entretenir les routes et les autoroutes. Toutefois, la plupart des provinces les utilisent pour générer des revenus supplémentaires affectés aux recettes générales. L'essence et le diesel représentent un coût des intrants important pour la plupart des entreprises, en particulier celles qui se trouvent dans les régions éloignées du Nord. Toute taxe qui accroît les coûts nuit au climat qui puisse être favorable aux affaires.

Taxes additionnelles sur le carburant et taxes sur le carbone

L'année 2008 a été marquée par la mise en application ou l'examen de nouvelles taxes sur le carburant au palier fédéral et provincial. La Colombie-Britannique est la seule province à avoir adopté une taxe supplémentaire sur la consommation de carburant, semblable à la taxe sur le tabac et les alcools, pour encourager les utilisateurs à réduire leur consommation afin de diminuer les émissions de dioxyde de carbone. Plusieurs municipalités ou gouvernements régionaux perçoivent aussi des taxes additionnelles sur le carburant, mais celles-ci ne sont pas prises en compte dans les notes attribuées aux provinces.

politique visant à affecter ces recettes à l'infrastructure de transport. Le Manitoba, qui affecte aussi les recettes de la taxe sur le carburant à l'infrastructure de transport, impose une taxe de 11,5 cents le litre et se classe en troisième position.

E1.3.1 Taxe d'accise sur l'essence (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Terre-Neuve-et-Labrador applique la taxe la plus élevée sur l'essence, soit 16,5 cents le litre. Plusieurs autres provinces, dont l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle Écosse, le Québec et la Colombie-Britannique, imposent des taxes supérieures à 15 cents le litre. En Colombie-Britannique, la taxe sur le carbone a entraîné une augmentation de 2,34 cents pour un litre de carburant en 2008. L'Alberta impose la taxe sur l'essence la moins élevée, soit 9 cents le litre, et a mis en place une

E1.3.2 Taxe d'accise sur le diesel (classement : pire - 0; meilleur - 10)

L'Île-du-Prince-Édouard applique la taxe la plus élevée sur le diesel, soit 20,2 cents le litre. Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique imposent tous une taxe supérieure à 16 cents le litre. La taxe sur le carbone en Colombie-Britannique a entraîné une augmentation de 2,69 cents pour un litre de diesel en 2008. L'Alberta applique la taxe sur le diesel la moins élevée, soit 9 cents le litre, suivie du Manitoba, avec 11,5 cents le litre.

E2 Indicateurs secondaires

Les indicateurs secondaires concernent notamment les taxes sur les assurances (voiture, vie, biens, etc.), les taxes sur le tabac et les alcools et l'administration unique de la taxe de vente.

E2.1 Taxes sur les assurances (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Toutes les provinces appliquent des taxes sur les prix payés pour l'achat de polices d'assurance. Certains disent que les provinces prélèvent des taxes sur les assurances afin de compenser le coût que génèrent pour le grand public les accidents d'automobile, les maladies ou les incendies. Cet argument n'est toutefois pas convaincant, car ces fonds sont affectés aux recettes générales. Il est difficile de comparer les provinces selon cet indicateur du fait que certaines d'entre elles comptent jusqu'à quatre catégories et quatre taux différents. Nous comparons les quatre, soit les taux applicables aux polices d'assurance sur la vie, accident, maladie, automobile, biens/incendie, et toutes les autres polices.

La taxe sur l'assurance vie, accident et maladie est de 2 % dans plusieurs provinces, qui obtiennent ainsi la meilleure note. Avec un taux de 4 %, Terre-Neuve-et-Labrador obtient la moins bonne note. La taxe sur l'assurance automobile s'établit à 3 % dans un grand nombre de provinces, ce qui leur permet d'obtenir de meilleurs résultats. Avec un taux de 5 %, la Saskatchewan arrive dernière. La taxe sur les assurances de biens, y compris sur les primes d'assurance incendie, est de 3 % en Alberta et au Québec, qui obtiennent donc une note de 10. Avec un taux de 5,25 %, la Nouvelle-Écosse se classe dernière. Enfin, à l'égard de toutes les autres polices d'assurance, notamment l'assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants et les autres assurances d'entreprise, le taux est généralement de 3 %. La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador obtiennent la note la plus faible, avec un taux de 4 %.

E2.2 Taxes sur le tabac et les alcools (classement : pire - 0; meilleur - 10)

Les taxes d'accise sur le tabac et les alcools représentent également des recettes supplémentaires pour le gouvernement en raison de leur effet pyramidal : une taxe est imposée en sus d'une autre. Cependant, ces taxes représentent un facteur secondaire pour la plupart des petites entreprises. Si les entreprises actives dans les secteurs des produits alimentaires, de la vente au détail et du tourisme d'accueil sont plus susceptibles d'être touchées par ces taxes, l'effet des taxes élevées est absorbé essentiellement par le consommateur et la vente de ces produits tend à être moins sensible aux fluctuations des prix.

Cela dit, les provinces doivent être conscientes de l'effet négatif que les taxes peuvent avoir sur le comportement des consommateurs. Les taxes sur le tabac et les alcools visent à réduire la consommation de ces produits. Toutefois, des taxes excessives frappant ces produits peuvent encourager des activités criminelles : achats sur le marché noir, contrebande et vol. Dans ce cas, le gouvernement échoue dans son objectif de réduire la consommation de ces produits et, en plus, limite sa propre capacité à percevoir des recettes de ces sources auprès de détaillants légitimes³⁹. C'est pourquoi les provinces devraient s'efforcer de maintenir ces taxes à des taux raisonnables par rapport aux autres provinces.

L'Île-du-Prince-Édouard applique le taux de taxe le plus élevé sur le tabac, soit 19,95 cents par cigarette, tandis que le Québec applique le taux le plus bas, soit 10,3 cents. La Nouvelle-Écosse ne communique pas publiquement sa méthode de calcul des majorations sur les spiritueux, ce qui renforce l'opinion selon laquelle les taxes d'accise manquent de transparence. Nous avons donc dû

³⁹ John C. Thompson, *Sin-Tax Failure: The Market in Contraband Tobacco and Public Safety*, Mackenzie Institute, janvier 1994. Consulté à l'adresse <http://www.mackenzieinstitute.com/1994/sin-tax-failure.htm> en janvier 2009.

nous en remettre à des sources externes pour estimer la taxe par litre d'alcool⁴⁰. Pour une bouteille de spiritueux type, l'Ontario applique la majoration la moins élevée, soit 12,90 \$ le litre, tandis que la Nouvelle-Écosse applique la plus élevée, soit 16,90 \$ le litre. Pour une bouteille de vin, l'Alberta applique la majoration la plus faible, soit 3,45 \$ le litre, tandis que le Manitoba applique la plus élevée, soit 8,89 \$ le litre. Pour ce qui est de la bière, la plupart des provinces appliquent des prix préférentiels pour les petites microbrasseries. L'Ontario applique la majoration la moins élevée sur la bière, soit 0,38 \$ le litre, et le Manitoba la plus élevée, soit 1,75 \$ le litre.

E2.3 Administration unique (classement : non – 0; oui – 1)

Les exemptions accentuent le fardeau de la conformité pour les plus petites entreprises, qui sont tenues de percevoir et de remettre ces taxes. Plus le nombre d'exemptions est élevé, plus un propriétaire d'entreprise risque de faire une erreur dans ses comptes. S'il omet de percevoir la taxe sur des éléments pour lesquels il est tenu de le faire, non seulement il perdra cet argent, mais il devra assumer des pénalités et des intérêts d'une sévérité souvent exceptionnelle.

Le ministère des Finances du Manitoba publie un rapport annuel qui énumère un grand nombre des exemptions les plus courantes dans chaque province, mais la liste n'est pas exhaustive⁴¹. Par exemple, selon un professionnel, « la Loi sur la taxe sur les ventes au détail énumère 75 exemptions à l'article 3, mais il ne s'agit pas d'une liste complète. Ainsi, la loi ne fait pas mention des biens incorporels. La taxe de vente au détail ne s'applique pas à l'achat de biens incorporels tels que les droits d'adhésion, les droits d'admission, les billets d'avion, etc. La loi ne fait pas mention non plus des services non assujettis, par exemple les coupes de cheveux, les massages, les services dentaires, les services de consultation, etc. D'autres exemptions sont autorisées par voie de politique; il est donc impossible d'en déterminer le nombre exact »⁴².

Quand la taxe de vente est administrée par une seule entité, non seulement cela facilite aux propriétaires d'entreprise la capacité de s'y conformer, mais cela permet au gouvernement de l'appliquer plus facilement. Les provinces où la taxe de vente est gérée par une seule administration, soit l'Alberta, le Québec, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador, obtiennent la note de 1. Toutes les autres provinces obtiennent un zéro.

⁴⁰ Gouvernement de l'Ontario, *Examen du système de vente d'alcool – Étude interterritoriale – Rapport final*, 24 mars 2005. Consulté à l'adresse <http://www.fin.gov.on.ca/french/consultations/basr/interjur.html> en novembre 2008.

⁴¹ Ministère des Finances du Manitoba, *Canadian Tax Comparisons Guide*, 2008.

⁴² Correspondance entre l'auteur et Finances Manitoba, décembre 2008.

Conclusion

L'objectif de *l'indice FCEI des impôts provinciaux des PME* est d'aider les autorités gouvernementales à créer un climat d'investissement qui encourage le démarrage, l'expansion et la diversification des petites et moyennes entreprises.

Les propriétaires d'entreprise estiment de façon constante que le fardeau fiscal a une influence considérable sur leur entreprise. Il en est ainsi non seulement parce que les petites entreprises sont lourdement taxées par le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, mais également parce qu'elles doivent assumer un fardeau réglementaire important qui les oblige à contrôler la perception et la remise de plus de 30 catégories différentes de taxes.

L'indice relève 65 indicateurs dans cinq grandes catégories sur lesquelles les autorités politiques peuvent agir pour améliorer le climat général de l'investissement, en particulier pour les petites entreprises, mais également pour l'ensemble du milieu des affaires. Un grand nombre de facteurs peuvent influencer la décision d'une entreprise de s'implanter dans un endroit ou dans un autre, mais une fois cette décision prise, le régime fiscal provincial ou municipal peut avoir une incidence considérable sur la réussite ou l'échec de cette entreprise.

Les provinces devraient s'efforcer de créer un régime fiscal comportant relativement peu d'exemptions et de crédits et d'adopter des modifications fiscales générales qui profitent au plus grand nombre d'entreprises possible, plutôt que des allègements sectoriels qui permettent à un très petit nombre de bénéficier d'avantages exclusifs.

Les provinces offrant la meilleure situation fiscale pour les petites entreprises sont l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan. Les pires climats fiscaux sont ceux de l'Ontario et du Québec. Les provinces intermédiaires qui doivent encore s'améliorer sont la Colombie-Britannique, le Manitoba, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse.

Les provinces ayant les moins bons résultats peuvent se servir des indices et de la liste d'indicateurs inclus dans le présent rapport pour cerner les améliorations spécifiques qu'elles sont à même d'apporter. Les provinces qui obtiennent de bonnes notes ne peuvent pour autant prétendre à la perfection pour tous les indicateurs et peuvent elles aussi utiliser cette liste pour mettre le doigt sur les aspects à améliorer.

Des petites et moyennes entreprises en croissance et dynamiques aident les collectivités à s'épanouir et à réussir. Elles procurent de l'emploi, des investissements locaux et contribuent à l'assiette fiscale finançant les programmes gouvernementaux. Elles ont généralement tendance à conserver et à investir leurs bénéfices dans leur collectivité, en apportant notamment un soutien financier aux activités communautaires et aux organismes de bienfaisance. Il est dans l'intérêt de tous de cultiver un climat fiscal qui soutient ces entreprises et les aide à prospérer.

Références

- ASSOCIATION DES DISTILLATEURS CANADIENS. *Fiches provinciales*.
Sur Internet : <URL:http://www.canadiandistillers.com/fr/InfoCentre/factsheets.htm
- BDO Dunwoody. *Impact of the taxation of dividend proposals on owner- manager remuneration planning in Québec*, 2006.
- BEACON HILL INSTITUTE. *State competitiveness report*, Boston (Massachusetts), 2007.
- BRAUN-POLLON, Marilyn. *Small Business Priorities for a Sustainable WCB System: Submission to the Workers' Compensation Act Committee of Review*, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Regina (Saskatchewan), 2006.
- CANADA. AGENCE DU REVENU DU CANADA. *Administration de l'impôt sur le revenu des sociétés pour l'Ontario – questions et réponses* (consulté en janvier 2009).
Sur Internet : <URL:http://www.cra-arc.gc.ca/whtsnw/tms/ct-fq-fra.html
- CANADA. ASSOCIATION DES COMMISSIONS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DU CANADA. *Taux moyens provisoires des cotisations* (consulté en novembre 2008).
Sur Internet : <URL:http://www.awcbc.org/fr/provisionalaverageassessmentrates.asp
- CANADA. MINISTÈRE DES FINANCES. *La formule de financement des territoires* (consulté en février 2009). Sur Internet : <URL:http://www.fin.gc.ca/fedprov/tff-fra.asp
- CANADA. MINISTÈRE DES FINANCES. *Réductions de l'impôt fédéral des sociétés (bulletin fiscal), août 2003* (consulté en février 2009). Sur Internet : <URL:http://www.fin.gc.ca/toc/2003/taxrated-fra.asp
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Tableaux sommaires : Emploi, par taille d'entreprise*, Ottawa, 2009.
Sur Internet : <URL:http://www40.statcan.gc.ca/102/cst01/labr75a-fra.htm.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Emploi, gains et durée du travail*, Catalogue n° 72-002-X, Ottawa, novembre 2008.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Registre des entreprises*, 2005.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Système des comptes économiques nationaux. Tableaux de données. Finances publiques. Revenus et dépenses. Administration publique générale fédérale et administrations publiques générales provinciales et territoriales*, 2007. Sur Internet : <URL:http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Système des comptes économiques nationaux. Tableaux de données. Finances publiques. Revenus et dépenses. Commissions scolaires*, 2007.
Sur Internet : <URL:http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Système des comptes économiques nationaux. Tableaux de données. Finances publiques. Revenus et dépenses. Administrations publiques locales fédérales, comptes courant et capital*, 2007.
Sur Internet : <URL:http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Système des comptes économiques nationaux. Tableaux de données. Produit intérieur brut (PIB). En termes de revenus. Programme annuel provincial. PIB en termes de revenus. Canada, provinces*, 2007. Sur Internet : <URL:http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Système des comptes économiques nationaux. Tableaux de données. Finances publiques. Revenus et dépenses*, 2007. Sur Internet : <URL:http://www.statcan.gc.ca/nea-cen/index-fra.htm

CANADA. STATISTIQUE CANADA. *Estimations démographiques annuelles : Canada, provinces et territoires*, Catalogue n° 91-215-X, 2007.

CANADA. GOUVERNEMENT DU CANADA – 1991 – *Entrée en vigueur de la TPS : Une nouvelle taxe à la consommation; événements économiques clés* (consulté en novembre 2008).

Sur Internet : <URL:<http://www.canadianeconomy.gc.ca/francais/economy/1991gst.html>>

CHARRON, Lucie, George CHOW et Janine HALBESMA. *Le fardeau fiscal invisible : la perspective des entreprises sur le coût de la conformité fiscale*, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, 2008.

CHEN, Duanjie, Jack MINTZ et Andrey TARASOV. « Federal and Provincial Tax Reforms: Let's Get Back on Track », *Backgrounders*, no. 102 (juillet 2007), C.D. Howe Institute, 2007.

CLEMENS, Jason, Joel EMES et Rodger SCOTT. « The Corporate Capital Tax – Canada's Most Damaging Tax » dans *Tax Reform in Canada: Our Path to Greater Prosperity*, Herbert G. Grubel, Fraser Institute, Vancouver (Colombie-Britannique), p. 163-173, 2003.

CLEMENS, Jason, Milagros PALACIOS, Todd GABEL et Veldhuis NIELS. « Canadian Provincial Investment Climate Report », *Studies in Entrepreneurship Markets no. 2*, Fraser Institute, 2006.

DUBAY, Curtis et Chris ATKINS. *U.S. State Business Tax Climate Index*, U.S. Tax Foundation, Washington, 2007.

EDWARDS, Chris. « Fiscal Policy Report Card on America's Governors ». *Policy Analysis no. 624*, Cato Institute, octobre 2008.

FISHER, Peter. *Grading Places: What Do the Business Climate Rankings Really Tell Us*, Economic Policy Institute, Washington (DC), 2005.

HALL, Robert E. et Alvin RABUSHKA. *The Flat Tax. 2nd ed.*, Hoover Institution Press, Stanford (Californie), 1995.

HUANG, Ying, Robert MCCORMICK et Lawrence MCQUILLAN. *U.S. Economic Freedom Index. 2004 Report*, Pacific Research Institute, San Francisco (Californie) 2004.

KEATING, Raymond. *Small Business Survival Index.*, Small Business and Entrepreneurship Council, Oakton (Virginie), 2007.

MANITOBA. MINISTÈRE DES FINANCES. *Le budget du Manitoba 2008*, Winnipeg (Manitoba), 2008.

MANITOBA. MINISTÈRE DES FINANCES – DIVISION DES TAXES. *Canadian Tax Comparison Guide*, Winnipeg (Manitoba), 2008.

MCQUILLAN, Peter. « We need a simpler corporate tax levied at a lower rate », *Options politiques*, décembre 1998, p. 32-36.

ONTARIO. MINISTÈRE DES FINANCES. *Examen du système de vente d'alcool – Étude interterritoriale – Rapport final*, 2005 (consulté en novembre 2008).

Sur Internet : <URL:<http://www.fin.gov.on.ca/french/consultations/basr/interjur.html>>

THOMPSON, John C. *Sin-Tax Failure: The Market in Contraband Tobacco and Public Safety*, The Mackenzie Institute, Toronto (Ontario), 1994.

Sur Internet : <URL:<http://www.mackenzieinstitute.com/1994/sin-tax-failure.htm>>

TOMLIN, Ben. *Key Reforms to Make Small Business More Successful*. Commentary, C.D. Howe Insitute, mai 2008.

YUKON LIQUOR CORPORATION. *Annual Report: April 1, 2006- March 31, 2007*, 2007.

Sur Internet : <URL:http://www.ylc.yk.ca/pdf/ylc_ar_2007.pdf>

Annexe : Territoires

Les territoires ont des accords financiers uniques avec le gouvernement fédéral, en raison des coûts plus élevés associés à la prestation de services dans le nord à un nombre important de petites communautés éloignées. La Formule de financement des territoires représentait un montant de 2,3 milliards \$ en 2008-09⁴³. Cette subvention versée sans condition vise à permettre aux territoires d'offrir des services publics comparables, par exemple des hôpitaux, des écoles, des services sociaux et des infrastructures, moyennant des taux de taxe comparables. Le Yukon reçoit 18 166 \$ par habitant, les Territoires du Nord-Ouest, 18 704 \$ et le Nunavut, 30 265 \$, soit environ 65 % de leurs recettes totales. Par conséquent, les territoires obtiennent généralement une note favorable à l'égard de plusieurs mesures, car ils sont moins tributaires de leurs recettes internes que les provinces. Ils sont donc analysés séparément, et ce, sans incidence sur le classement des provinces.

Tableau 9

Classement de 2008, régimes fiscaux des territoires

Charges sociales		Impôt des sociétés		Impôt foncier/ sur le capital		Impôt des particuliers		Taxes de vente/ d'accise		Note globale	
Yn	8,3	T.-N.-O.	8,2	Nt	8,3	Nt	8,4	Yn	9,4	Nt	6,76
T.-N.-O.	5,6	Nt	6,4	Yn	7,7	T.-N.-O.	5,9	Nt	6,5	Yn	6,69
Nt	4,9	Yn	5,2	T.-N.-O.	4,5	Yn	2,5	T.-N.-O.	4	T.-N.-O.	5,72

Données relatives au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut

Tableau 10

Sous-indice des charges sociales

Indicateurs des cotisations pour l'indemnisation des accidents de travail	Yn	T.-N.-O.	Nt
Taux moyen - \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	2,94 \$	1,71 \$	1,71 \$
Taux maximum - \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	11,73 \$	5,51 \$	5,51 \$
Taux : restaurants - \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	2,03 \$	3,17 \$	3,17 \$
Taux : ateliers d'usinage généraux - \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	2,09 \$	2,45 \$	2,45 \$
Taux : aménagement paysager - \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	2,09 \$	3,65 \$	3,65 \$
Taux : camionnage général - \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables	5,42 \$	5,51 \$	5,51 \$
Écart entre le maximum de gains assurables et les gains annuels moyens - %	16 %	7 %	32 %
Indicateurs des cotisations santé et autres	Yn	T.-N.-O.	Nt
Cotisations santé et autres payées par l'employeur (sans seuil) - \$ par employé moyen	0 \$	0 \$	0 \$
Cotisations santé et autres payées par l'employeur (avec seuil) - \$ par employé moyen	0 \$	0 \$	0 \$
Seuil pour les cotisations santé et autres payées par l'employeur	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations santé et autres payées par l'employé - \$ par employé moyen	0 \$	822 \$	822 \$
Note globale	8,3	5,6	4,9

Le Yukon obtient le meilleur résultat pour le sous-indice des charges sociales. Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut arrivent derniers parce que les cotisations y sont plus élevées pour l'indemnisation des accidents de travail dans trois secteurs d'activité sur quatre et qu'on y exige des cotisations sociales. Même si celles-ci sont remboursées aux résidents par l'entremise du régime d'impôt sur le revenu, elles représentent tout de même un fardeau pour les propriétaires d'entreprise, qui doivent les percevoir et les verser, et constituent un coût de main-d'œuvre supplémentaire.

⁴³ Gouvernement du Canada, ministère des Finances, *Formule de financement des territoires*, consulté à l'adresse <http://www.fin.gc.ca/fedprov/tff-fra.asp> en novembre 2008.

Tableau 11

Sous-indice de l'impôt des sociétés

Indicateurs principaux	Yn	T.-N.-O.	Nt
Taux des petites entreprises - %	4 %	4 %	4 %
Taux général - %	15 %	11,50 %	12 %
Seuil pour les petites entreprises - \$	400 000 \$	400 000 \$	400 000 \$
Élimination progressive du seuil pour les petites entreprises	Non	Non	Non
Impôt à payer sur 300 000 \$ (féd. et terr.) - \$	45 000 \$	45 000 \$	45 000 \$
Impôt à payer sur 600 000 \$ (féd. et terr.) - \$	129 000 \$	122 000 \$	123 000 \$
Impôt à payer sur 1,5 M\$ (féd. et terr.) - \$	439 500 \$	401 000 \$	406 500 \$
Indicateurs secondaires	Yn	T.-N.-O.	Nt
Écart entre le taux pour les entreprises de fabrication et de transformation et le taux général - %	12,5 %	0 %	0 %
Crédits : études et formation	Non	Non	Non
Crédits : entreprises de fabrication et de transformation	Non	Non	Non
Crédits : R et D	Oui	Non	Non
Autres crédits d'impôt	Non	Non	Non
Nombre total de crédits d'impôt	5	3	6
Impôt minimum des sociétés	Non	Non	Non
Administration fiscale unique	Oui	Oui	Oui
Note globale	5,2	8,2	6,4

En ce qui a trait au sous-indice de l'impôt des sociétés, les Territoires du Nord-Ouest se classent au premier rang, car ils appliquent le taux général le plus bas. Le Yukon obtient la moins bonne note en raison de son taux général élevé. Les trois territoires ont le même seuil pour les petites entreprises que le gouvernement fédéral et obtiennent donc la même note pour cet indicateur.

Tableau 12

Sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital

Indicateurs principaux	Yn	T.-N.-O.	Nt
Taxes scolaires/impôt foncier territorial (\$ par habitant)	97 \$	642 \$	32 \$
Taxes scolaires/impôt foncier territorial (% du PIB)	0,18 %	0,60 %	0,07 %
Écart entre les taux par mille – territoires	s.o.	1	s.o.
Impôt foncier municipal (\$ par habitant)	867 \$	767 \$	286 \$
Impôt foncier municipal (% du PIB)	1,59 %	0,71 %	0,65 %
Écart entre les taux par mille – municipalités	1,37	1,83	1,61
Taxes d'affaires municipales (\$ par habitant)	0 \$	0 \$	0 \$
Indicateurs secondaires	Yn	T.-N.-O.	Nt
Impôt territorial sur le capital (taux) - %	0 %	0 %	0 %
Impôt territorial sur le capital (seuil) - \$	s.o.	s.o.	s.o.
Taxe territoriale sur les transferts immobiliers (sur un immeuble de 400 000 \$)	0 \$	0 \$	250 \$
Frais d'homologation (sur une succession de 1 million \$)	140 \$	400 \$	400 \$
Taxe municipale sur les transferts immobiliers (\$ par habitant)	0 \$	0 \$	0 \$
Note globale	7,7	4,5	8,3

*Le Nunavut impose des frais de transfert de bail pour les terrains possédés par les Inuits.

Les Territoires du Nord-Ouest arrivent derniers pour le sous-indice de l'impôt foncier et de l'impôt sur le capital, car l'impôt foncier municipal et territorial y est relativement élevé. Le Nunavut et le Yukon, où il n'y a pas d'impôt foncier territorial, obtiennent de meilleures notes. Aucun des territoires ne perçoit d'impôt sur le capital. Ils appliquent tous des frais d'homologation modestes.

Tableau 13

Sous-indice de l'impôt des particuliers

Indicateurs principaux	Yn	T.-N.-O.	Nt
Taux d'imposition le plus bas - %	7,04 %	5,90 %	4 %
Taux d'imposition le plus élevé - %	13,4 %	14,05 %	11,50 %
Exemption personnelle de base - \$	9 600 \$	12 355 \$	11 360 \$
Niveau de revenu auquel s'applique le taux le plus élevé - \$	123 185 \$	117 012 \$	123 185 \$
Impôt à payer sur 25 000 \$ (féd. et terr.) - \$	5 022 \$	4 279 \$	3 787 \$
Impôt à payer sur 50 000 \$ (féd. et terr.) - \$	13 070 \$	11 790 \$	10 973 \$
Impôt à payer sur 100 000 (féd. et terr.) - \$	30 290 \$	28 731 \$	26 563 \$
Impôt à payer sur 150 000 \$ (féd. et terr.) - \$	50 383 \$	49 147 \$	45 426 \$
Indicateurs secondaires	Yn	T.-N.-O.	Nt
Indexation	Tranches d'imposition	Totalité	Totalité
Nombre total de crédits d'impôt	32	24	25
Économie (coût) liée à la transmission de revenu (dividendes non admissibles) - %	1,48 %	2,85 %	0,88 %
Économie (coût) liée à la transmission de revenu (dividendes admissibles) - %	-3,39 %	-0,54 %	-6,23 %
Écart entre l'exemption personnelle de base et l'exemption de conjoint - \$	0 \$	0 \$	0 \$
Administration fiscale unique	Oui	Oui	Oui
Note globale	2,5	5,9	8,4

En ce qui concerne le sous-indice de l'impôt des particuliers, le Nunavut se classe premier, car les taux d'imposition y sont bas et l'exemption personnelle de base y est relativement élevée. Le Yukon obtient la moins bonne note étant donné ses taux plutôt élevés, sa surtaxe de 5 % sur les impôts à payer de plus de 6 000 \$ et son nombre assez élevé de crédits d'impôt.

Tableau 14

Sous-indice des taxes de vente et d'accise

Indicateurs principaux	Yn	T.-N.-O.	Nt
Taux de la TVP - %	0 %	0 %	0 %
Taxe sur les intrants d'entreprise	Non	Non	Non
Taxe sur le carburant : essence non éthylée (cents par litre)	6,2 ¢	10,70 ¢	6,40 ¢
Taxe sur le carburant : diesel non éthylé (cents par litre)	7,2 ¢	9,10 ¢	9,10 ¢
Indicateurs secondaires	Yn	T.-N.-O.	Nt
Taxes sur les assurances : vie, accident, maladie - %	2 %	3 %	3 %
Taxe sur les assurances : automobile - %	2 %	3 %	3 %
Taxe sur les assurances : biens - %	3 %	4 %	4 %
Taxe sur les assurances : toutes les autres primes - %	2 %	3 %	3 %
Taxe sur le tabac – cents par cigarette	21 ¢	21 ¢	21 ¢
Taxe sur les spiritueux (\$ par litre)	14,79 \$	25,84 \$	21,35 \$
Taxe sur le vin (\$ par litre)	8,24 \$	7,69 \$	6,35 \$
Taxe sur la bière (\$ par litre –microbrasseries)	1,81 \$	1,91 \$	1,58 \$
Administration fiscale unique	Oui	Oui	Oui
Note globale	9,4	4	6,5

Le Yukon occupe la première place du sous-indice des taxes de vente et d'accise. Aucun des territoires ne perçoit de taxe de vente, mais le Yukon applique les taxes les plus basses sur l'essence et le diesel ainsi que sur les assurances. Les Territoires du Nord-Ouest se classent derniers, ayant les taxes sur le carburant, sur l'assurance et sur le tabac et l'alcool les plus élevées.